Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Analyse des expériences genrées du conflit et leur reconnaissance dans les dynamiques de réconciliation communautaire en Colombie post-accords de paix de 2016

Auteur : Bagnoa Sam Janet
Promoteur(s) : Valérie Rosoux
Lecteur(s) :
Année Universitaire : 2025-2026
Master en Action Humanitaire Internationale

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | **www.uclouvain.be/psad**

TABLE DES MATIERES

DEDICACE *4*

REMERCIEMENTS *5*

SIGLES ET ABRÉVIATIONS *6*

INTRODUCTION GÉNÉRALE *7*

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE *11*

I. Cadre conceptuel 12
I.1. La justice transitionnelle 12
I.2 Le genre et l'intersectionnalité 14
I.3. La reconnaissance 16
I.4. La réconciliation 19

II. CADRE MÉTHODOLOGIQUE 21

II.1 Approche de la recherche 21

II.2. Le choix de l'étude de cas : la Colombie post-accord 22

II.3. La constitution du corpus documentaire 23

II.4. La méthode d'analyse 24

II.5. Les limites méthodologiques et éthiques de l'étude 25

CHAPITRE II : LA RECONNAISSANCE DES EXPÉRIENCES GENRÉES PAR LES MÉCANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE *26*

I. Les expériences genrées du conflit **Erreur ! Signet non défini.**
I.1. la mosaïque des victimisations **Erreur ! Signet non défini.**
I.2. Au-delà de la victime passive 29

II. La reconnaissance institutionnelle des expériences genrées : les mécanismes du SIVJRNR 31
II.1. La Commission pour l'Éclaircissement de la Vérité (CEV) 31
II.2. La juridicisation du genre (JEP) 33

CHAPITRE III : LA RECONNAISSANCE DES EXPÉRIENCES GENRÉES COMME LEVIER DE RÉCONCILIATION COMMUNAUTAIRE *37*

I. Les apports de la reconnaissance aux dynamiques de réconciliation 37
I.1. Au niveau de la dimension structurelle 37
I.2. La dimension socio-psychologique 38
I.3. La dimension symbolique et spirituelle : 41

II. Les limites de la reconnaissance pour une paix durable : les butoirs structurels et matériels 44
II.1. Une reconnaissance sans redistribution 44
II.2. Une « justice transitionnelle sans transition » 45

CONCLUSION GÉNÉRALE *46*

BIBLIOGRAPHIE : *48*

DEDICACE

« Je puis tout par celui qui me fortifie. » Philippiens 4, 13

À Dieu, source de ma force et de ma persévérance tout au long de ce travail.

À ma famille, pour son soutien indéfectible et ses encouragements constants.

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, je souhaite adresser mes sincères remerciements à toutes les personnes qui m'ont accompagnée et soutenue tout au long de ce parcours.

Je tiens tout particulièrement à remercier la Professeure Valérie Rosoux, ma promotrice., ma promotrice. Je la remercie chaleureusement pour sa disponibilité, la qualité de ses conseils, son regard toujours bienveillant et la confiance qu'elle m'a accordée. Son accompagnement m'a permis de faire évoluer ma réflexion et d'enrichir ce travail.

J'adresse également mes remerciements à l'ensemble des enseignant.e.s et de l'équipe pédagogique du Master de spécialisation en Action humanitaire internationale. La qualité des enseignements dispensés, les échanges en cours ainsi que les réflexions partagées tout au long de cette formation ont enrichi ma compréhension des enjeux abordés dans ce mémoire.

J'exprime toute ma gratitude à ma famille pour son soutien indéfectible, sa patience et ses encouragements. Leur présence m'a donné la force de poursuivre ce travail, même dans les moments de doute.

Je remercie aussi mes ami.e.s et mes camarades de promotion. Les échanges, l'entraide et les moments partagés ont rendu cette aventure universitaire plus enrichissante et plus agréable.

J'adresse enfin une pensée particulière aux victimes du conflit armé colombien. Bien que cette recherche repose sur leurs témoignages recueillis à travers les rapports et les travaux des institutions et des organisations étudiées, leurs parcours de vie ont profondément nourri ma réflexion. J'espère que ce mémoire contribuera, à sa modeste mesure, à mieux faire connaître leur quête de vérité, de justice, de reconnaissance et de dignité.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACIT	:	Asociación Campesina de Inzá Tierradentro (Association paysanne de Inzá Tierradentro)
CANI	:	Conflit armé non international
CEV	:	Commission pour la clarification de la vérité, de la coexistence et de la non-répétition
CONPES	:	Conseil national de politique économique et sociale
CRIC	:	Conseil Régional Indigène du Cauca
DDR	:	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
ELN	:	Armée de libération nationale
EPL	:	Armée populaire de libération
FARC-EP	:	Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple
GRAI	:	Groupe d'analyse de l'information (organe technique de la JEP)
JEP	:	Juridiction spéciale pour la paix
LGBTIQ+ / LGBTQIA+	:	Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Queers, Intersexes, Asexuels et plus
M-19	:	Mouvement du 19 Avril
SIVJRNR	:	Système intégral de vérité, justice, réparation et non-répétition
TOAR	:	Travaux, Œuvres et Activités à caractère Restauratif (sanctions alternatives)
UARIV	:	Unité d'attention et de réparation intégrale aux victimes
UBPD	:	Unité de recherche des personnes portées disparues

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans quelle mesure la reconnaissance des expériences genrées du conflit par le biais des mécanismes de justice transitionnelle affecte-t-elle les dynamiques de réconciliation communautaire en Colombie post-accords de paix ?

Selon Axel Honneth (2002), la constitution de l'identité humaine et d'un rapport positif à soi est fondamentalement tributaire d'une reconnaissance intersubjective réciproque, qui se déploie à travers trois sphères normatives : l'amour (générateur de la confiance en soi), le droit (générateur du respect de soi) et la solidarité (génératrice de l'estime de soi) (Honneth, 2002 ; Carré, 2013). L'expérience du mépris (la non-reconnaissance) constitue à l'inverse une blessure morale profonde, une véritable provocation morale qui nourrit les luttes sociales pour la justice (Ibid.). Cette grille de lecture éclaire directement le cas colombien. Les violences genrées subies pendant le conflit ne constituent pas de simples infractions juridiques : elles s'apparentent à des formes de mépris radical, qui détruisent l'intégrité corporelle, nient la personnalité juridique et dévalorisent l'estime sociale des minorités.

Pour répondre à cette question, il convient d'abord de comprendre le contexte historique, politique et humanitaire particulièrement complexe dans lequel elle s'inscrit.

Contexte

Le conflit armé interne en Colombie, qui s'étend sur plus de soixante ans, constitue l'un des conflits armés non internationaux (CANI) les plus longs et les plus complexes de l'histoire contemporaine (Global Survivors Fund, 2024 ; Denef, 2024). Il a opposé l'État colombien à plusieurs groupes armés, parmi lesquels les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC-EP), l'Armée de libération nationale (ELN), l'Armée populaire de libération (EPL) et, jusqu'à sa démobilisation en 1990, le Mouvement du 19 Avril (M-19) (Denef, 2024). Le conflit a également impliqué des organisations paramilitaires, dont certaines entretenaient des liens étroits avec le narcotrafic (Denef, 2024). La multiplication de ces belligérants a contribué à prolonger le conflit et à intensifier les violences subies par les populations civiles (Denef, 2024). En effet, cette guerre a engendré une tragédie humanitaire sans précédent avec plus de neuf millions de victimes recensées (Braconnier Moreno, 2020). Qualifiée de violence « prolongée, dégradée et dérégulée », elle a laissé des séquelles profondes sur le tissu social, marquées par des disparitions, plus de 7 millions de déplacements forcés, et le scandale des « faux positifs » (exécutions extrajudiciaires de civils maquillés en guérilleros), dont la JEP estime le nombre à un minimum de 6 402 cas (Denef, 2024 ; Molina Torres, 2024).

Pendant longtemps, les analyses ont privilégié une lecture essentiellement militaire ou sécuritaire, invisibilisant les expériences spécifiques de certaines catégories de population (Martin, 2018). Pourtant, les recherches montrent que les violences se sont ancrées dans des rapports sociaux de classe, de race et de genre, produisant des formes de victimisation différenciées (Rábago Dorbecker, 2022 ; Brites Osorio, 2025). La violence sexuelle, loin d'être un simple dommage collatéral, a été une « pratique systématique et généralisée » utilisée comme arme de guerre pour contrôler les corps et punir la dissidence (Global Survivors Fund, 2024 ; Bouvier, 2016). Cette dynamique s'inscrit dans ce que l'on qualifie de « continuum de la violence »[1] prolongeant les structures coloniales et patriarcales préexistantes, affectant particulièrement les femmes, les personnes LGBTQIA+ ainsi que les populations afro-colombiennes et autochtones (Strohbach, 2022 ; Denef, 2024 ; Global Survivors Fund, 2024).

La signature de l'Accord de paix final en 2016 entre le gouvernement national et la guérilla des FARC-EP marque un tournant décisif dans la quête d'une paix stable et durable (Kroc Institute, 2019 ; Barrera Téllez, 2022). Au-delà de la seule cessation des hostilités militaires, ce traité historique a institué le Système intégral de vérité, justice, réparation et non-répétition (SIVJRNR), composé de la Commission de la vérité (CEV), de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP), de l'Unité de recherche des personnes portées disparues (UBPD) et de mesures de réparation collectives (Barrera Téllez, 2022 ; Brites Osorio, 2025). Ce modèle est aujourd'hui mondialement reconnu pour avoir intégré, de manière transversale, une approche de genre (*enfoque de género*), grâce à la création d'une Sous-commission de genre inédite et à la mobilisation des mouvements de femmes, féministes et LGBTQIA+ (Kroc Institute, 2019 ; Vergel Tovar, 2012 ; Natvig et al., 2021 ; Saba Perez et al., 2019).

Cette évolution s'inscrit dans une transformation globale de la justice transitionnelle qui ne vise plus seulement à sanctionner les coupables, mais à accompagner la reconstruction démocratique des sociétés (Braconnier Moreno, 2020). En Colombie, cela se traduit par un « tournant pro-victime » cherchant à reconnaître la pluralité des récits (Denef, 2024). Des innovations majeures émergent, comme le volume ethnique de la CEV (*Resistir no es aguantar*), qui lie les violences contemporaines aux traumatismes historiques de l'esclavage et de la colonisation (CEV, 2022). Une autre avancée fondamentale réside dans la reconnaissance par la JEP du « Territoire-Victime », considérant le territoire comme un sujet

[1] Cockburn, C. (2004). 2. The Continuum of Violence: A Gender Perspective on War and Peace. In W. Giles & J. Hyndman (Ed.), Sites of Violence: Gender and Conflict Zones (pp. 24-44). Berkeley: University of California Press. https://doi.org/10.1525/9780520937055-004

de droit vivant et conscient dont l'harmonie a été brisée par le conflit, intégrant ainsi les cosmogonies des peuples autochtones et des afro-descendants (Brites Osorio, 2025 ; Denef, 2024).

Problématique

Si l'intégration d'une approche de genre au sein des mécanismes de justice transitionnelle est aujourd'hui largement reconnue comme l'une des principales innovations de l'Accord de paix de 2016, sa portée réelle demeure encore discutée (Kroc Institute, 2019 ; Natvig et al., 2021 ; Saba Perez et al., 2019). En effet, les travaux de la Commission pour la clarification de la vérité (CEV), de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) et les différentes mesures de réparation ont permis de reconnaitre et de rendre visibles des expériences longtemps marginalisées (Rábago Dorbecker, 2022 ; Rudling, 2024). Il reste de ce fait à déterminer si cette reconnaissance produit des effets réels qui dépassent le cadre institutionnel et symbolique.

Cette interrogation s'inscrit dans un débat plus large sur le rôle de la reconnaissance dans les processus de justice transitionnelle. La reconnaissance est perçue comme un moteur qui donne aux victimes le pouvoir politique de passer du statut de sujet passif à celui d'acteur de la transformation sociale (Braconnier Moreno, 2020 ; Strohbach, 2022 ; Denef, 2024). En revanche, les demandes de reconnaissance symbolique et les exigences de redistribution matérielle restent fréquemment en conflit, la visibilité juridique ne pouvant à elle seule corriger les injustices structurelles (Fraser, 2011 ; Rondeau, 2021).

Le cas colombien illustre de manière particulièrement cette tension. Malgré les avancées normatives majeures introduites par l'Accord de paix, les rapports de suivi successifs de l'Institut Kroc de l'Université de Notre-Dame révèlent un écart de mise en œuvre (implementation gap) structurel, critique et continu : en 2019, seulement 8 % des stipulations de genre étaient complétées, contre 25 % pour l'accord général (Kroc Institute, 2019). Ce taux de réalisation du genre s'est élevé péniblement à 9 % en juillet 2020 (alors que 32 % des mesures restaient non initiées), puis à 12 % en 2023, pour n'atteindre que 13 % à la fin de l'année 2025, alors même que le taux de réalisation globale de l'Accord s'élevait à 36 % (Kroc Institute, 2020, 2023, 2025). Ce décalage persistant alimente de profondes « attentes frustrées » (expectativas frustradas) chez les victimes, pour qui la reconnaissance juridique peine à se traduire par des changements tangibles dans leurs conditions de vie quotidiennes, à commencer par l'accès effectif à la terre (Denef, 2024). De surcroît, la réconciliation

communautaire se heurte à de profondes barrières socioculturelles au ras du sol[2]. Les ex-combattantes doivent affronter le stigmate de la « double transgression » pour avoir défié l'ordre étatique mais aussi les rôles traditionnels de genre. (Moscovici, 2020 ; Barrera Téllez, 2022). Aussi les femmes, victimes de violences sexuelles et les personnes LGBTQIA+ continuent de faire face à une stigmatisation active. (Moscovici, 2020 ; Strohbach, 2022 ; Saba Perez et al., 2019). Dans le même temps, l'approche de genre a suscité de fortes oppositions politiques et religieuses, l'argumentaire étant parfois instrumentalisé sous le terme d'« idéologie de genre » pour discréditer le processus de paix (Moscovici, 2020 ; Strohbach, 2022).

Un paradoxe critique apparaît ainsi : si la reconnaissance des récits est essentielle pour restaurer la confiance, le respect et l'estime de soi, elle ne permet pas automatiquement de transformer les rapports de pouvoir ou de reconstruire la confiance au sein des communautés (Honneth, 2002 ; Rosoux, 2015 ; Rondeau, 2021). Dès lors, dans quelle mesure cette reconnaissance contribue-elle aux dynamiques de réconciliation communautaire ?

Questions de recherches :

Afin de répondre à cette question générale, il y aura deux sous-questions :

Sous-question 1 : Comment les expériences genrées du conflit armé colombien ont-elles été reconnues par les mécanismes de justice transitionnelle établis après les accords de paix ?

Sous-question 2 : Dans quelle mesure ces processus reconnaissance contribuent-elles aux dynamiques de réconciliation communautaire dans les territoires affectés par le conflit ?

Hypothèse de recherche :

À ces questions, nous associons l'hypothèse selon laquelle la reconnaissance des expériences genrées du conflit par les mécanismes de justice transitionnelle est nécessaire au processus de réconciliation car elle favorise la restauration de la dignité des victimes, la visibilité des violences longtemps invisibilisées et la reconstruction du lien social. Cependant, le potentiel transformateur est limité lorsque la reconnaissance n'est pas accompagnée de réformes structurelles visant à réduire les inégalités de genre, les discriminations et les rapports de pouvoir qui ont alimenté les violences du conflit.

[2] *Revel, Jacques (1989), « L'histoire au ras du sol », préface à Giovanni Levi, Le Pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle, Gallimard, Paris, p. IXXXIII. Et*

Afin d'aborder au mieux le sujet, notre travail est organisé en trois chapitres. Le premier Chapitre aborde les fondements théoriques et méthodologiques de l'étude. Il présente le cadre conceptuel mobilisé : la justice transitionnelle, le genre et l'intersectionnalité, la reconnaissance et la réconciliation communautaire. Puis précise l'approche méthodologique retenue, justifie le choix de l'étude de cas colombienne et présente les sources documentaires ainsi que la méthode d'analyse. Le second chapitre examine la reconnaissance des expériences genrées par les mécanismes de justice transitionnelle issus de l'Accord de 2016. Après avoir présenté les principales expériences genrées du conflit, il analyse comment ces expériences sont reconnues au sein du Système Intégral (SIVJRNR), principalement au niveau de la Commission de la vérité (CEV) et de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP). Enfin, le chapitre III. analyse effets de cette reconnaissance sur la réconciliation communautaire. Il traite des contributions à la dignité et au lien social, tout en analysant les limites structurelles (patriarcat, violences persistantes) qui restreignent son potentiel transformateur.

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE

Ce premier chapitre pose les jalons théoriques et méthodologiques indispensables pour appréhender la complexité de la transition colombienne. Il s'attache d'abord à définir les fondements de la justice transitionnelle, appréhendée comme un paradigme en constante redéfinition oscillant entre logiques rétributives et restauratives, ainsi que les concepts de genre et d'intersectionnalité, mobilisés comme grilles d'analyse critiques pour déconstruire les rapports de pouvoir et restituer la pluralité des vécus de la guerre (Scott, 1986 ; Crenshaw, 1989 ; Lefranc, 2024). C'est sur ce socle conceptuel que nous faisons dialoguer la théorie de la reconnaissance d'Axel Honneth (2002) et le dualisme perspectiviste de Nancy Fraser (2011) avec les concepts de reconnaissance narrative de Paul Ricœur (1990) et de réconciliation de Valérie Rosoux (2015). Cette architecture théorique se double d'une clarification méthodologique rigoureuse, justifiant le recours à une démarche qualitative basée sur une analyse documentaire critique et pluri-échelle de notre de corpus (Creswell, 2013 ; Bowen, 2009).

I. Cadre conceptuel

I.1. La justice transitionnelle

La justice transitionnelle se définit comme l'ensemble des processus et mécanismes, tant judiciaires que non judiciaires, mis en œuvre par une société pour faire face à un passé de violations massives et systématiques des droits humains (ICTJ, 2009 ; Maya, 2020 ; Lefranc, 2024). Elle poursuit un double objectif fondamental : établir les responsabilités et rendre la justice tout en favorisant la réconciliation, la démocratie et l'État de droit (Maya, 2020). Historiquement, cette forme de justice est née lors des procès de Nuremberg en 1945 pour traiter les crimes nazis ((Teitel, 2000). Elle s'est par la suite stabilisée et mondialisée à partir des années 1990 pour s'imposer comme une véritable « industrie » de la gestion de l'après-conflit (Teitel, 2000 ; Lefranc, 2024).

Ce paradigme repose sur un cadre normatif international structuré autour de quatre droits fondamentaux des victimes, issus des travaux de Louis Joinet (1997) pour les Nations Unies (Joinet, 1997 ; Denef, 2024 ; Braconnier Moreno, 2020) :

- Le droit à la vérité : il consacre le droit inaliénable des victimes et de la société de connaître la réalité des exactions commises ainsi que le sort des personnes disparues (Joinet, 1997).
- Le droit à la justice : il exige que des enquêtes effectives soient menées et que des poursuites judiciaires soient engagées contre les auteurs de violations graves (Ibid.).
- Le droit à la réparation : il vise à restaurer la dignité des victimes par le biais de mesures matérielles et symboliques (Ibid.).
- Les garanties de non-répétition : elles englobent les réformes institutionnelles et sociales destinées à prévenir la résurgence de la violence (Ibid.).

Loin de constituer des catégories étanches, ces quatre principes s'avèrent interdépendants et visent à concilier l'exigence éthique de châtiment des coupables avec l'impératif politique de pacification civile (Braconnier Moreno, 2020 ; Lefranc, 2024). Comme le rappelle Pablo de Greiff (2012), l'efficacité de la justice transitionnelle ne dépend pas de l'application isolée ou fragmentée de chacun de ces mécanismes, mais résulte de leur articulation organique au sein d'une politique publique globale visant à restaurer la confiance civique entre les citoyens et les institutions.

Par ailleurs, le champ de la justice transitionnelle est traversé par traversé par une tension théorique classique entre logiques rétributive et restaurative. Alors que l'approche rétributive se focalise sur l'établissement des responsabilités individuelles et la sanction pénale des

auteurs au sein d'arènes judiciaires formelles, la perspective restaurative privilégie la réparation des préjudices, la réhabilitation de la digne valeur des victimes et la reconstruction du lien social territorialisé (Uprimny & Saffon, 2005 ; Andrieu & Girard, 2015 ; Braconnier Moreno, 2020). Loin d'être exclusifs, ces deux modèles s'articulent fréquemment au sein des processus de transition afin de concilier les exigences juridiques de justice et les besoins éco-sociaux de reconstruction relationnelle (Uprimny & Saffon, 2005). En effet, dans les contextes de post-accord caractérisés par la persistance de violences armées diffuses, la seule réponse pénale classique s'avère souvent impuissante à soigner les fêlures relationnelles et territoriales des populations marginalisées (Andrieu & Girard, 2015 ; Denef, 2024). C'est précisément ce constat d'insuffisance des procès traditionnels face à l'ensemble des traumatismes collectifs de la guerre qui a nourri une critique théorique vigoureuse du « paradigme libéral » et standardisé de la transition (Shaw & Waldorf, 2010).

Les modélisations internationales standardisées peinent en effet à prendre en compte les réalités, les priorités et les cosmovisions locales au ras du sol. Comme le soutiennent Paul Gready et Simon Robins (2014), la justice transitionnelle ne peut produire une paix durable si elle se limite à traiter les seules conséquences immédiates de la violence ; elle doit impérativement s'attaquer aux inégalités structurelles, économiques, sociales, raciales ou de genre, qui ont historiquement alimenté la conflictualité.

Cette prise de conscience a ouvert la voie à l'émergence d'une « justice transformative » (Ibid.). Ce paradigme s'émancipe de l'analyse exclusive des violations commises et de leurs impacts physiques immédiats pour embrasser les rapports de domination et les asymétries de pouvoir qui les ont rendues possibles (Denef, 2024). Dès lors, les rapports de genre, les discriminations ethniques, les inégalités socio-économiques et les exclusions territoriales occupent une place centrale dans l'analyse de la transition (Ibid.). Il ne s'agit plus de rétablir une situation antérieure au conflit qui était elle-même marquée par de profondes injustices mais de contribuer activement à la transformation des conditions structurelles, matérielles et symboliques qui entretiennent la violence (Ibid.)

Dès lors, le présent travail de recherche s'inscrit pleinement dans cette conception évolutive, critique et transformative de la justice transitionnelle. Sans remettre en cause l'importance des poursuites pénales nécessaires contre les auteurs d'atrocités, nous postulons que l'appareil transitionnel ne peut être évalué à la seule lumière des condamnations prononcées (Denef, 2024 ; Gready & Robins, 2014). Il doit également être apprécié en fonction de sa capacité éthique à reconnaître les expériences différenciées des victimes et à favoriser une transformation des rapports de pouvoir qui ont rendu les exactions possibles (Ibid.). Dans ce

mémoire, la justice transitionnelle est donc appréhendée comme le cadre institutionnel et normatif au sein duquel s'opère la reconnaissance des expériences genrées.

I.2 Le genre et l'intersectionnalité

I.2.1. l'approche genre comme grille d'analyse des conflits armés

L'intégration d'une perspective de genre constitue l'une des évolutions majeures de la justice transitionnelle. Comme le souligne Turgis (2015), ces problématiques sont devenues des « aspects importants de l'analyse » du champ et, par extension, l'un de ses objectifs fondamentaux. Le concept de genre dépasse la simple distinction biologique entre les sexes (Baril, 2007). Il se définit comme l'identité socialement construite d'une personne, façonnée par les normes, les rôles et les attentes que la société impose dès le plus jeune âge, par opposition au sexe biologique perçu comme une donnée anatomique (ibid.). C'est en ce sens que Judith Butler affirme : «*on ne nait pas femme on le devient*» soulignant le caractère performatif et construit des identités. Surtout comme le rappelle Joan W. Scott (1986), le genre n'est pas une simple classification, mais un *système de rapports de pouvoir* qui organise les hiérarchies et les inégalités sociales. Par ailleurs, « le genre est un outil d'analyse permettant de comprendre la construction historique, sociale et culturelle des différences et des inégalités » (Guérin et al (2015) et « Appréhender l'analyse sociale par le genre, c'est reconnaître la diversité des féminités et des masculinités, traversées par d'autres catégories comme la classe ou la race. » (Ibid.)

Cette conception du genre a profondément renouvelé l'analyse des conflits armés. En effet, longtemps, les femmes ont été représentées uniquement comme des victimes passives, tandis que les hommes étaient perçus comme les seuls acteurs de la violence (Moscovici, 2020). Or, plusieurs travaux démontrent que les conflits armés sont eux-mêmes structurellement traversés par des rapports de genre qui influencent les stratégies militaires, le contrôle des populations et les processus de reconstruction post-conflit (Denef, 2024).

Par ailleurs, l'analyse de genre permet de rompre avec une lecture « neutre » ou exclusivement sexuelle de la violence. Si la violence sexuelle est aujourd'hui reconnue comme une arme de guerre systématique[3], elle s'articule à d'autres exactions genrées fondamentales : violences reproductives (avortements et contraceptions forcés), mariages contraints, esclavagisme domestique, déplacements forcés différenciés et violences

[3] Strohbach, J. (2022). « Si así son las marchantes, que rico echarles gases » : discours institutionnel producteur de violence sexuelle lors du paro nacional de 2021 en Colombie (Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa).

économiques (Bouvier, 2016). Les violences de genre commises pendant un conflit ne sont pas entièrement séparées de celles qui existent en temps de paix. Elles prolongent et aggravent souvent des inégalités et des rapports de domination déjà présents dans la société (c'est un « continuum de la violence ») (Cockburn, 2004 ; Denef, 2024). La guerre intensifie ainsi des violences antérieures et fait du contrôle des corps et de la vie intime un enjeu du conflit.

Cependant, appréhender le conflit par le seul prisme du genre s'avère insuffisant si l'on homogénéise la catégorie « femmes ». Les expériences de guerre varient considérablement selon l'origine ethnique, la classe sociale, l'orientation sexuelle ou le territoire (Bouvier, 2016). C'est ce décalage que l'approche intersectionnelle permet de combler.

I.2.2. L'apport de l'intersectionnalité

Le concept d'intersectionnalité, introduit par Kimberlé Crenshaw (1989), est devenu un outil analytique essentiel pour analyser les rapports de domination. Il montre que les discriminations ne s'additionnent pas mécaniquement, mais s'entrecroisent pour produire des formes d'oppression spécifiques et irréductibles à une seule catégorie sociale (Crenshaw, 2005 [1991]).

Cette approche intersectionnelle oblige à repenser les fondements de la justice de transition. Il ne s'agit plus seulement de dresser l'inventaire de violations isolées, mais de s'attaquer aux inégalités structurelles qui ont rendu ces crimes possibles et qui entravent aujourd'hui encore l'accès réel à la réparation matérielle (Denef, 2024 ; Gready et Robins, 2014. En Colombie, cette exigence s'est traduite par l'inscription transversale d'une « approche différentielle » (enfoque diferencial) dans l'Accord de paix de 2016, ainsi que dans les mandats de la CEV et de la JEP (Brites Osorio, 2025 ; Denef, 2024). Ces institutions reconnaissent que le préjudice varie selon l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique, allant jusqu'à consacrer l'innovation décoloniale du « Territoire-Victime » pour les communautés autochtones et afro-descendantes dont l'intégrité culturelle et spirituelle est indissociable de leur écosystème (Ibid.).

Ce positionnement théorique justifie pleinement l'emploi dans cette recherche de l'expression « expériences genrées du conflit » plutôt que celle, plus restrictive, de « violences faites aux femmes ». Ce choix terminologique nous permet d'englober une mosaïque de victimisations trop longtemps invisibilisées. Elle englobe les violences reproductives, le contrôle moral des corps, les persécutions basées sur le préjugé à l'encontre

des personnes LGBTIQ+, ainsi que les violences spécifiques subies par les hommes qui ne se conforment pas aux normes de la masculinité hégémonique[4].

Enfin, cette perspective mène inévitablement à la question centrale de la reconnaissance. Une fois la pluralité et l'intersectionnalité de ces vécus établies, l'enjeu fondamental pour les mécanismes institutionnels est de valider ces récits subalternes.

I.3. La reconnaissance

Loin d'être une simple formalité institutionnelle, la quête de reconnaissance s'impose aujourd'hui comme un nouveau phénomène social total qui structure en profondeur les attentes de justice (Caillé, 2007 ; Guéguen & Malochet, 2014). Elle ne se réduit pas à une identification cognitive, mais constitue un acte moral réciproque par lequel les individus et les groupes limitent leur propre liberté pour valider mutuellement leur dignité (Honneth, 2002 ; Carré, 2013). Cette approche marque une rupture avec la philosophie sociale moderne de Machiavel et Hobbes, qui concevait la vie sociale comme une lutte pour l'existence et la survie physique (Ibid.). À l'inverse, le jeune Hegel soutient que l'identité et la liberté ne se construisent pas de manière isolée, mais dans une relation de réciprocité avec autrui : un individu ne peut pleinement se réaliser qu'en reconnaissant les autres et en étant lui-même reconnu (Ibid.).

Axel Honneth (1992/2002) réactualise cet héritage hégélien en le croisant avec la psychologie sociale de George Herbert Mead qui explique la formation du « Soi » par l'intériorisation de l'« autrui généralisé » (les normes de la société) et la psychanalyse de Donald Winnicott. Honneth identifie ainsi trois formes de reconnaissance mutuelle indispensables à la constitution de l'identité et d'un rapport positif à soi[5] :

- La sphère de l'amour et des relations affectives, fondée sur l'attachement et la sollicitude au sein de la famille, permet au sujet de développer la confiance en soi originelle[6]. Elle se trouve directement détruite par les violences physiques et corporelles (Honneth, 2002 ; Carré, 2013).
- La sphère du droit et des relations juridiques consacre l'égalité morale des sujets, reconnus comme des porteurs de droits autonomes au sein de la communauté[7]. Son

[4] Mélanie Gourarier. Raewyn Connell et la masculinité hégémonique. Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale, 2018. ⟨hal-03320144⟩

[5] Honneth, A. (2002). *La lutte pour la reconnaissance* (P. Rusch, trad.). Les Éditions du Cerf. P. 159

[6] Ibid.

[7] Ibid.

déni correspond à l'exclusion juridique ou à la privation de droits, qui altèrent le respect de soi (Ibid.).

- La sphère de la solidarité et de l'estime sociale valorise les qualités singulières et les contributions culturelles des sujets au bien commun, jetant les bases de l'estime de soi (Ibid.). Le déni ou le mépris de certaines cultures, modes de vie ou identités constitue une blessure morale qui délégitime la valeur sociale du sujet.

Dès lors, l'expérience du mépris social et de la privation de reconnaissance agit comme la provocation morale des luttes collectives, les sujets se mobilisant pour restaurer leur dignité bafouée (Honneth, 2002). Dans le cadre d'une transition après-guerre, les rituels de vérité et de justice restaurative fonctionnent précisément comme des dispositifs de réhabilitation statutaire, visant à réinsérer les victimes au sein de ces trois sphères de reconnaissance (Rondeau, 2021).

Tout en reconnaissant la portée de l'œuvre d'Honneth, il convient d'être attentif aux critiques de Nancy Fraser concernant les dérives d'une politique de la reconnaissance purement culturelle ou « identitaire » (Fraser, 2003 ; Carré, 2013). Ce besoin de reconnaissance identitaire peut exercer une pression morale sur les individus pour qu'ils se conforment à une culture de groupe donnée, risquant ainsi d'imposer une identité collective homogène qui nie la complexité des existences individuelles et la multiplicité des identifications (Ibid.). Comme le souligne François de Singly, les individus modernes rejettent les assignations rigides qui les réduisent à leur seule étiquette identitaire (de Singly, 2003, cité dans Séraphin, 2004).

Pour surmonter cet écueil, nous adoptons le modèle statutaire proposé par Fraser (2011)[8]. Dans cette perspective, le déni de reconnaissance n'est pas traité comme une simple blessure psychique, mais comme une relation institutionnalisée de subordination sociale[9]. La reconnaissance vise alors la « parité de participation » : une société n'est juste que si elle supprime les obstacles institutionnels et économiques qui empêchent certains groupes de participer en tant que pairs à la vie publique[10]. Ce positionnement théorique exige d'articuler la reconnaissance culturelle à la redistribution économique et à la représentation politique (Fraser, 2011 ; Carré, 2013). Le genre étant une catégorie « bidimensionnelle » ou mixte, son égalisation oblige d'agir simultanément sur l'axe du statut et sur celui des ressources

[8] Fraser, N. (2011). Repenser la reconnaissance. Dans Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution (pp. 71–92).
[9] Ibid.
[10] Ibid.

économiques[11]. Dans cette perspective, reconnaître officiellement la parole des victimes ne suffit pas. Cette reconnaissance doit s'accompagner de mesures capables de réduire les inégalités foncières, le racisme structurel et les rapports de pouvoir patriarcaux, sous peine de voir les mécanismes transitionnels demeurer de pures réparations de papier (Fraser, 2011 ; Denef, 2024).

Par ailleurs, Paul Ricœur (1990), propose de surmonter les apories de l'identité personnelle en opérant une distinction conceptuelle cruciale entre deux pôles : d'une part, l'identité-même (*idem*), caractérisée par la persistance d'une substance inchangée à travers le temps, et d'autre part, l'identité-soi (*ipse*), qui ne se maintient qu'à la faveur de la parole tenue et de l'engagement éthique envers autrui. Se reconnaître soi-même implique pour le sujet de valider ses propres capacités d'agir, à savoir le pouvoir de dire, le pouvoir de faire, le pouvoir de raconter et de se raconter, ainsi que la capacité d'être tenu pour responsable de ses propres actes (Ricœur, 2004 ; Halpern, 2013). En transition, la reconnaissance narrative s'assure que la parole singulière des victimes est respectée dans sa complexité, la prémunissant contre tout lissage bureaucratique qui formaterait le récit pour le faire entrer dans des catégories juridiques préétablies (Ricœur, 2004 ; Molina Torres, 2024). En définitive, le dilemme philosophique du Même et de l'Autre se résout par la mise en récit narrative, l'identité personnelle reposant sur une structure temporelle dynamique issue de la composition poétique du récit, où l'altérité appartient consubstantiellement à sa constitution ontologique (Ricœur, 1990).

Dans le contexte de la justice transitionnelle colombienne, la reconnaissance s'émancipe des débats purement abstraits pour s'incarner au sein du Système intégral de vérité, justice, réparation et non-répétition (SIVJRNR), initiant un déplacement ontologique profond qui vise à transfigurer la victime historiquement réduite à un sujet passif, vulnérable ou « endommagé » en un véritable sujet politique doté d'agentivité.

Cette redéfinition s'articule autour de trois tournants conceptuels majeurs : d'abord, celui de l'« identité narrative », s'inspirant de Paul Ricœur, « être reconnu » signifie voir son récit intime et blessé intégré dans une mémoire collective légitime et officielle (Ricœur, 2004 ; Halpern, 2013). Pour les victimes de violences sexuelles et de genre, cela permet de briser le « déficit chronique de reconnaissance » et d'imposer des mémoires subalternes qui rompent avec les silences étatiques (Ricœur, 2004 ; de Greiff, 2014). Ensuite, le tournant de l'intersectionnalité et du « continuum de la violence », la reconnaissance intègre désormais

[11] Ibid.

l'idée que les violences de guerre prolongent le continuum de la violence structurelle du temps de paix (Lefranc, 2024). L'approche différentielle permet de visibiliser la manière dont les préjudices varient de manière croisée selon le genre, la race et le territoire (Denef, 2024). Enfin, le tournant décolonial du « Territoire-Victime », qui consacre la terre elle-même comme un sujet de droit et une victime vivante du conflit, intégrant ainsi des cosmogonies autochtones et des afro-descendantes où la réharmonisation spirituelle de la communauté est indissociable de celle de son écosystème vivant (Brites Osorio, 2025 ; Denef, 2024).

Par ailleurs, en adoptant une approche critique et bidimensionnelle de la justice, notre démarche fait dialoguer le modèle d'Axel Honneth (2002), pour qui la reconnaissance publique est essentielle à la reconstruction de la confiance, du respect et de l'estime de soi des sujets, avec Nancy Fraser(2011), qui démontre que la seule visibilité symbolique demeure impuissante et assimilable à une « reconnaissance de papier » tant que les rapports de force matériels et les asymétries économiques restent inchangés. Une justice effective suppose d'articuler la reconnaissance avec la redistribution des ressources afin de permettre à toutes et tous de participer sur un pied d'égalité à la vie sociale (Fraser, 2011 ; Carré, 2013). C'est à partir de cette articulation que notre analyse évalue si les mécanismes colombiens produisent des changements concrets dans la vie des victimes ou si leur portée reste essentiellement symbolique (Fraser, 2011 ; Denef, 2024).

I.4. La réconciliation

Dans le tumulte des sorties de guerre, la réconciliation s'impose souvent comme un « maître mot », tout en restant parfois un terme « imprononçable » pour celles et ceux qui ont tout perdu (Lefranc, 2011, Rosoux, 2014). Elle est définie par Cole (2014) comme le processus de « réapprendre à vivre ensemble » dans un contexte post-conflit. Elle ne désigne pas un objet figé ou un état statique, mais un processus de qualification sociale dont le sens profond est perpétuellement négocié au fil des interactions locales et territoriales (Rosoux, 2015). Loin d'être une simple injonction morale au pardon, elle constitue un effort politique pour transformer des rapports de force brutaux en relations de coopération durable. (Rosoux, 2014 ; 2016).

Comme l'explique Rosoux (2014), le rapprochement entre anciens ennemis oscille généralement sur un continuum entre deux pôles conceptuels. D'un côté, la vision minimaliste (« paix négative ») qui se limite à l'arrêt des hostilités physiques et au maintien

d'un *modus vivendi* ou d'une coexistence pacifique minimale où la méfiance mutuelle persiste. De l'autre, la vision maximaliste (« paix positive »), elle aspire à une véritable guérison des cœurs par le pardon, la vérité et un profond changement d'identité chez les belligérants, visant l'harmonie et la restauration d'une confiance totale (Ibid.).
Entre ces deux pôles extrêmes, l'éthique reconstructive (Jean-Marc Ferry, cité par Verdussen & Rosoux, 2023) propose de bâtir un espace de réciprocité où chaque partie accepte d'accueillir le récit de l'autre comme une part de sa propre histoire. Cette démarche ne vise pas l'imposition d'une vérité unique ou d'une unité factice par le haut, mais la création d'un récit commun et pluriel permettant de cohabiter de manière pacifiée (Ibid.). C'est dans cette perspective que Lederach (1997) conçoit la réconciliation comme un espace de rencontre de long terme entre vérité, justice, miséricorde et paix, qui doit se construire à trois échelles : les élites (macro), le niveau intermédiaire (méso) et la base communautaire (micro). Notre démarche comparative se focalise précisément sur ces niveaux méso et micro, afin d'observer comment les directives nationales s'incarnent au ras du sol dans les territoires.

Toutefois, comme le rappelle Rosoux (2016), une réconciliation trop idéalisée ou hâtive court le risque de devenir « indécente » . Pour de nombreuses victimes, l'injonction institutionnelle au pardon agit comme une violence symbolique supplémentaire qui cherche à étouffer une indignation légitime au profit d'un spectacle de rédemption rassurant pour la communauté internationale (Ibid.). Ce « plan pardon », risque de transformer la victime en un sujet passif que l'on « répare » ou que l'on pacifie sans s'attaquer aux causes matérielles et structurelles de sa souffrance (Lefranc, 2011). En effet, l'injonction thérapeutique au pardon tend à distinguer les victimes qui acceptent de pardonner, souvent perçues comme les « bonnes » victimes, de celles qui refusent cette attente sociale afin de préserver leur droit à exprimer leur souffrance. Or, imposer une telle norme revient à ignorer la diversité des parcours et des temporalités propres à chaque victime (Valérie Rosoux, 2016).

Valérie Rosoux (2015) distingues trois approches de la réconciliation

- La dimension structurelle s'attache à la transformation des cadres objectifs, matériels, juridiques et sécuritaires d'une société afin de prévenir la résurgence des hostilités (Rosoux, 2015 ; Rosoux, 2016). Elle s'articule autour de la réforme des institutions et de l'établissement d'un État de droit, indispensables pour asseoir la confiance civique (Andrieu & Girard, 2015 ; Lefranc, 2024). Néanmoins, selon le modèle de Nancy Fraser (2011), la seule restructuration des cadres juridiques formels s'avère

vaine si elle n'est pas structurellement corrélée à une redistribution matérielle effective des ressources économiques et foncières (Fraser, 2011).

- La dimension socio-psychologique se concentre sur les aspects intersubjectifs, visant la transformation profonde des émotions, des représentations collectives, des perceptions mutuelles et des récits historiques divergents (Rosoux, 2015). Pour baliser ce cheminement, l'accès au « droit à la vérité » s'impose comme une condition éthique fondamentale (Leman-Langlois, 2003). Toutefois, pour que cette vérité produise un effet thérapeutique, elle exige une reconnaissance solennelle (*acknowledgment*) de la souffrance des victimes, inscrite officiellement par l'État dans l'espace public (Rondeau, 2021 ; Rosoux, 2014). Sur le plan discursif, cette transformation s'analyse comme le passage du bruit inaudible à la parole légitime et politique (Molina Torres, 2024).
- La dimension symbolique et spirituelle appréhende le traumatisme collectif dans sa profondeur existentielle (Rosoux, 2015). Face à la perte irrémédiable de vies humaines et à la réalité de l'irréversible, les compensations financières s'avèrent structurellement insuffisantes pour la dignité des survivants (Lacroix & Rosoux, 2024). La guérison morale réclame dès lors la mise en œuvre de rituels de dignification capables d'intégrer les récits singuliers au sein d'une communauté de deuil partagée (Rosoux, 2015 ; Lacroix & Rosoux, 2024).

Plutôt que d'envisager la réconciliation comme une injonction morale au pardon, ce travail l'appréhende comme un cheminement progressif de reconstruction relationnelle et de restauration de la confiance collective. Cette posture s'aligne sur les cadres conceptuels de John Paul Lederach (1997) et de Valérie Rosoux (2015 ; 2016), pour qui le rapprochement post-conflit s'apparente à une dynamique de coexistence en constante évolution. Dès lors, la typologie tridimensionnelle de Rosoux qui articule les leviers structurels, socio psychologiques et symboliques constitue notre principale grille de lecture. Elle permettra d'évaluer l'impact concret de la reconnaissance des vécus genrés sur le tissu social des communautés colombiennes.

II. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

II.1 Approche de la recherche

Pour explorer les articulations complexes entre la reconnaissance symbolique et la réconciliation locale, cette étude s'inscrit au sein d'un paradigme qualitatif et compréhensif[12]. La démarche qualitative est particulièrement ajustée pour appréhender des

[12] Creswell, J. W. (2013). Qualitative inquiry and research design : Choosing among five approaches (3rd ed.). SAGE Publications

phénomènes sociaux situés, en s'attachant à restituer la pluralité des significations que les acteurs et les institutions attribuent à leurs propres vécus[13]. L'ontologie qualitative postule ainsi que la reality n'est pas unique, mais multiple, co-construite et accessible uniquement à travers la confrontation de perspectives narratives croisées[14].

Afin de garantir la validité et la rigueur de cette recherche, nous appliquons le principe de « congruence méthodologique » théorisé par Janice Morse et Lyn Richards (Morse & Richards, citées dans Creswell, 2013)[15]. Ce concept exige un alignement parfait entre la question directrice, le cadre théorique (ici, le dialogue entre Honneth et Fraser), l'approche empirique et le traitement des données, afin de former un tout cohérent exempt de rupture épistémologique[16].

II.2. Le choix de l'étude de cas : la Colombie post-accord

Le choix de la Colombie post-Accord de paix de 2016 s'impose comme une étude de cas unique, particulièrement propice pour interroger les liens complexes entre reconnaissance genrée et réconciliation communautaire. Ce terrain se justifie par plusieurs éléments fondamentaux :

Tout d'abord, l'Accord de paix de 2016 est largement reconnu comme le plus avancé au monde en matière d'intégration de la perspective de genre (*enfoque de género*) (Kroc Institute, 2019 ; Saba Perez et al., 2019). Ce tournant historique est le fruit d'une lutte acharnée des organisations de femmes et LGBTQIA+ qui ont réussi à imposer la création d'une Sous-commission Genre lors des négociations de La Havane (Davis, 2021 ; Saba Perez et al., 2019), instaurant plus de cent vingt mesures concrètes visant à traiter les racines patriarcales et structurelles de la violence (Moscovici, 2020 ; Kroc Institute, 2019).

Ensuite, le Système Intégral (SIVJRNR) offre une matière empirique rare grâce à des dispositifs hautement spécialisés (la CEV et la JEP). L'ouverture historique du Macro-cas 11 par la JEP (consacré spécifiquement aux violences sexuelles, reproductives et fondées sur le genre) (JEP, 2023 ; GSF, 2024) et le travail pionnier du Groupe de Travail Genre de la CEV permettent d'observer concrètement la reconnaissance institutionnelle des mémoires historiquement marginalisées.

[13] Ibid.
[14] Ibid.
[15] Ibid.
[16] Ibid.

Enfin, la longue durée du conflit colombien et la diversité de ses acteurs ont produit un continuum de violences aux effets différenciés . L'approche intersectionnelle y trouve un écho particulier en raison de la diversité territoriale et ethnique du pays.

Afin de donner à l'analyse une profondeur « au ras du sol », ce mémoire resserre sa focale sur deux régions aux configurations sociales et ethniques contrastées (Denef, 2024) :

- Les Montes de María (Sucre et Bolívar) : ce territoire, caractérisé par une forte présence de populations afrodescendantes, a été retenu afin d'étudier l'articulation entre le genre, la race et les dynamiques de violence, illustrant la manière dont les groupes paramilitaires ont utilisé les violences sexuelles comme un instrument de domination territoriale et de contrôle social (Wills, citée dans Denef, 2024 ; GSF, 2024).
- Le Cauca : cette région pluriethnique, marquée par une forte présence paysanne et autochtone (notamment le peuple Nasa), offre un terrain privilégié pour observer comment la reconnaissance du genre s'entremêle avec les luttes pour l'autonomie territoriale (Denef, 2024) et l'application du concept innovant de « Territoire-Victime » (*territorio-víctima*) (Brites Osorio, 2025 ; JEP, 2019

II.3. La constitution du corpus documentaire

En l'absence d'une enquête de terrain directe, cette recherche repose exclusivement sur une méthode d'analyse documentaire systématique. Selon les principes de Bowen (2009), celle-ci constitue une méthode qualitative à part entière permettant d'exploiter de manière critique des documents afin de produire des connaissances structurées sur un phénomène social. Afin d'appréhender la reconnaissance des expériences genrées dans toute sa complexité, le corpus documentaire a été organisé en trois ensembles de sources complémentaires, s'inspirant des trois niveaux d'appels à la réconciliation proposés par Valérie Rosoux (2016) :

- Les discours institutionnels produits « par le haut » (*top-down*) : ce premier groupe regroupe les documents produits par les institutions du Système intégral (SIVJRNR), comprenant notamment les décisions, communiqués et rapports de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP), en particulier le Macro-cas 11 et les macro-cas territoriaux 02 et 05 ainsi que le Rapport final de la Commission de la vérité (CEV) (*« Hay futuro si hay verdad »*), notamment le volume testimonial *« Mi cuerpo es la verdad »* et le tome ethnique *« Resistir no es aguantar »*.

- Les contre-discours mémoriels émanant « du bas » (*bottom-up*) : cette strate recueille les voix des actrices territoriales, les rapports collectifs rédigés par les organisations féministes, ethniques et de la société civile (telles que Ruta Pacífica de las Mujeres, Sisma Mujer, Corporación Humanas, Caribe Afirmativo, ou le Conseil Régional Indigène du Cauca - CRIC), ainsi que les récits de vie des ex-combattantes et les réclamations orales des conseils communautaires afrocolombiens.
- Les expertises techniques et scientifiques portées « de l'extérieur » : ce dernier groupe rassemble les rapports indépendants de suivi de l'Institut Kroc de l'Université de Notre-Dame concernant l'état de mise en œuvre des dispositions relatives au genre, les documents d'ONU Femmes Colombie, les transcripts du Conseil de sécurité des Nations Unies,. Ils sont complétés par une littérature scientifique en français, en espagnol et en anglais, issue notamment des études de genre, de la sociologie politique, de l'anthropologie et de la justice transitionnelle.

II.4. La méthode d'analyse

Le traitement de ce corpus ne se limite pas à une simple lecture linéaire ; il est envisagé comme un processus spiralaire de réduction et d'interprétation des données s'articulant autour de trois axes complémentaires (Creswell, 2013) :

- L'analyse thématique : inspirée des principes de Braun et Clarke (2006, 2021), cette étape repose sur un codage systématique des documents à l'aide d'une grille construite à partir de notre cadre théorique. Elle permet d'identifier, au sein du corpus, les trois formes de reconnaissance mutuelle décrites par Axel Honneth (2002), (la sollicitude affective, la considération juridique et l'estime sociale), les dimensions de redistribution économique et de représentation politique modélisées par Nancy Fraser (2011), ainsi que les dimensions structurelles, socio-psychologiques et spirituelles du rapprochement théorisées par Valérie Rosoux (Rosoux, 2015).
- L'analyse critique du discours : parce que la reconnaissance, selon Paul Ricœur (2004), est indissociable de l'identité narrative (Ricœur, cité dans de Greiff, 2014 ; Halpern, 2013), nous complétons le codage thématique par une analyse du discours appliquée à des extraits choisis (témoignages de la CEV, attendus de la JEP). Cette méthode interroge non seulement « *ce qui est dit*, mais *comment cela est mis en récit* », analysant le vocabulaire, la structure narrative et les métaphores pour

déterminer si la parole singulière des victimes est respectée dans sa complexité ou si elle subit une reformulation par les institutions afin de correspondre à des catégories juridiques préétablies (Molina Torres, 2024).

- La comparaison territoriale structurée : Enfin, suivant la logique de Yin (2018), ce mémoire déploie une analyse comparative bidimensionnelle. Notre comparaison principale est intrarégionale et interethnique : elle met en miroir le cas de Kite Kiwe et celui de Renacer Negro au sein du département du Cauca afin d'interroger si la relation entre reconnaissance genrée et réconciliation communautaire dépend des cosmologies locales (la tulpa nasa ou le comadreo afrodescendant) et des rapports asymétriques que chaque groupe entretient avec l'État transitionnel. Cette comparaison est enrichie par une mise en perspective interrégionale secondaire avec les Montes de María, permettant d'éprouver la validité de notre hypothèse générale face à d'autres configurations de violence paramilitaire et de dépossession foncière.

II.5. Les limites méthodologiques et éthiques de l'étude

Une démarche scientifique qualitative rigoureuse exige d'expliciter clairement les limites et les zones d'ombre qui balisent ce travail :

- L'accès indirect aux voix des sujets : le choix d'une revue documentaire comme unique pilier de collecte implique que nous accédons exclusivement de manière indirecte à la parole des victimes, les récits analysés ayant déjà subi un processus de régimentation, d'entextualisation ou de lissage bureaucratique par les instances administratives.
- Les défis sémantiques de la traduction : Une part substantielle de nos sources est en espagnol, ce qui place la question de la traduction au cœur de la méthodologie. Passer du castillan au français ne relève pas d'une simple équivalence technique, mais d'un acte d'interprétation sémantique. Des concepts politiquement et culturellement denses comme ceux de *líder social* (leader social), de *minga* (travail collectif) ou de *territorio-víctima* (territoire-victime) portent une charge ontologique que la traduction française risque d'affadir ou de déformer.

En somme, ce premier chapitre a permis de consolider l'édifice théorique et méthodologique sur lequel repose l'ensemble de notre recherche. En faisant dialoguer la théorie de la reconnaissance d'Axel Honneth avec le perspectivisme bidimensionnel de Nancy Fraser, nous disposons d'une grille de lecture critique capable d'articuler la dimension symbolique

du statut des victimes avec les exigences matérielles de redistribution socio-économique. Ce socle conceptuel s'est enrichi de la philosophie narrative de Paul Ricœur et de l'éthique reconstructive de Jean-Marc Ferry, offrant des clés d'analyse indispensables pour décrypter le croisement des récits au cœur des processus de transition. L'intégration de la typologie tridimensionnelle de la réconciliation de Valérie Rosoux et de la modélisation scalaire de John Paul Lederach nous permet de déplacer le regard depuis les instances centrales de Bogota pour observer, « au ras du sol », la mise en œuvre de ces idéaux transitionnels aux échelles méso et micro des territoires. Sur le plan méthodologique, la congruence scientifique de notre démarche qualitative justifie le choix de l'analyse documentaire et de la comparaison territoriale croisée entre le Cauca et les Montes de María. Cet arsenal conceptuel nous invite désormais à explorer de manière empirique comment ces promesses de dignification s'opérationnalisent. Le chapitre suivant s'attachera ainsi à analyser la reconnaissance des vécus genrés et différentiels à travers les rouages institutionnels du Système Intégral (CEV et la JEP).

CHAPITRE II : LA RECONNAISSANCE DES EXPÉRIENCES GENRÉES PAR LES MÉCANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

La transition politique colombienne s'est ouverte sous le signe d'une exigence historiographique et politique inédite : celle d'écrire une histoire de la guerre qui ne se conjugue plus exclusivement au masculin (Molina Torres, 2024). Longtemps confinées aux angles morts de la chronique officielle des violences, les trajectoires existentielles des femmes et des minorités sexuelles ont fait l'objet d'une vigoureuse entreprise de visibilisation et de théorisation critique, largement portée par le dynamisme des mouvements féministes et de la diversité sexuelle (Vergel Tovar, 2012). Dans cette perspective, ce chapitre se propose d'analyser d'abord la nature et la pluralité de ces expériences genrées, trop souvent lissées par des représentations binaires et essentialistes qui tendent à figer les survivantes dans une posture de pure passivité victimaire (Barrera Téllez, 2022). Il examine ensuite les modalités concrètes, mais aussi les tiraillements politiques, de leur reconnaissance par les institutions transitionnelles de l'après-accord, à travers l'analyse de la vérité narrative de la Commission de la vérité (CEV) et de l'ouverture du Macro-cas 11 par la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) .

a

Pour appréhender la spécificité des violences subies par les femmes et les personnes LGBTQIA+ durant le conflit armé colombien, il s'avère indispensable de mobiliser le concept de « continuum de la violence » (Cockburn, citée dans Denef, 2024). Ce cadre d'analyse démontre que les exactions perpétrées en temps de guerre ne constituent pas une rupture anomique ou un accident historique isolé. Elles représentent au contraire l'intensification, la militarisation et la spectacularisation de structures patriarcales et de rapports asymétriques de pouvoir qui préexistent déjà en temps de paix au sein du corps social (Amnesty International, 2004 ; Strohbach, 2022). Le conflit n'a en effet pas frappé également les individus selon leur genre ou leur orientation sexuelle (Bouvier, 2016 ; Strohbach, 2022). Ces oppressions structurelles ont servi de terreau à des répertoires de violence hautement différenciés, dont l'analyse exige de dépasser les catégories victimaires hégémoniques :

- Les femmes: Durant plus de cinquante ans de conflit, le corps des femmes s'est affirmé comme un véritable « champ de bataille » et un territoire de conquête pour l'ensemble des acteurs armés, qu'il s'agisse des forces de sécurité de l'État, des groupes paramilitaires ou des mouvements de guérilla (Amnesty International, 2004 ; Vergel Tovar, 2012). Loin d'être des dérives individuelles, le viol, les mutilations, l'imposition de grossesses ou de stérilisations forcées constituaient des stratégies délibérées (Amnesty International, 2004 ; GSF, 2024). Ces exactions corporelles ont fonctionné comme de réels outils de contrôle biopolitique. Planifiées de manière systématique, elles visaient à terroriser les civils des régions périphériques, à détruire le tissu communautaire et à affirmer la domination souveraine des forces armées sur ces territoires (Amnesty International, 2004 ; Strohbach, 2022 ; GSF, 2024). À cette violence charnelle s'articule la violence reproductive, caractérisée par un contrôle des capacités génésiques à travers des contraceptions, stérilisations et avortements forcés (Amnesty International, 2004 ; Rudling, 2024). Cette violence s'est doublée d'une régulation morale drastique : s'érigeant en juges de la moralité locale, les combattants (particulièrement les paramilitaires) punissaient les conduites féminines jugées « déviantes » par des humiliations publiques, des flagellations, le rasage de la tête ou des marquages à l'acide (Ibid.).

 Cette vulnérabilité est démultipliée par l'intersectionnalité : les femmes autochtones et afro-colombiennes ont été ciblées de manière disproportionnée, subissant des

déplacements forcés massifs qui ont menacé leur survie physique et culturelle, illustrant comment le racisme structurel et la colonialité du pouvoir s'entrelacent au sexisme pour légitimer la profanation des corps-territoires, appréhendés comme des zones de conquête vacantes de droits (Denef, 2024 ; GSF, 2024 ; Rudling, 2024).

- Les personnes LGBTIQ+ : Les identités et les expressions de genre qui s'écartaient des normes hétérosexuelles dominantes étaient perçues comme une menace pour l'ordre social et l'autorité exercée sur les territoires (Bouvier, 2016 ; Davis, 2021). Elles ont de ce fait fait l'objet de persécutions et de violences physiques, sexuelles et symboliques spécifiques (Bouvier, 2016 ; Davis, 2021). Les exactions se sont notamment structurées autour d'opérations militarisées de « nettoyage social » (*limpieza social*) visant à purger les territoires, contraignant de nombreux sujets à un déracinement forcé vers la précarité des périphéries urbaines (Amnesty International, 2004 ; GSF, 2024). Les personnes LGBTIQ+ ont été soumises à des viols correctifs collectifs et à des supplices d'une cruauté inouïe, les agresseurs utilisant la violence sexuelle comme une technologie disciplinaire pour redresser l'anomalie de genre, un climat de terreur facilité par une complicité sociale diffuse (Davis, 2021 ; Strohbach, 2022 ; CEV, 2022). De surcroît, ce déni de statut a été historiquement renforcé par l'invisibilisation de la dissidence sexuelle au sein même de la guérilla des FARC-EP, organisation longtemps structurée autour de codes moraux traditionnels et conservateurs (Moscovici, 2020).
- Les enfants et les adolescents : Le continuum de la violence s'est également abattu sur les mineurs, transformant l'enfance en un espace militarisé et d'exploitation (Comité des droits de l’homme, 2023). Pour certains d'entre eux, les abus sexuels ou les violences domestiques subis au sein du foyer rendaient l'enrôlement auprès des groupes armés plus envisageable (Bouvier, 2016 ; Moscovici, 2020). Une fois intégrés, ces mineurs ont été soumis à de graves violences, incluant l'exploitation sexuelle, la prostitution forcée et des avortements forcés systématiques chez les jeunes filles (Bouvier, 2016 ; CEV, 2022). Les relations sentimentales faisaient l'objet de manipulations de la part des commandants, notamment par l'usage de « l'enamourement comme stratégie de guerre », détruisant l'autonomie affective des jeunes recrues (Rudling, 2024).
- Les hommes : Les hommes représentent la majorité des victimes d'homicides et de disparitions forcées (CEV, 2022). Toutefois, une analyse fondée sur le concept de masculinité hégémonique (Connell, 1995) permet de comprendre que certains d'entre

eux ont également été victimes de violences liées aux normes de genre (Bouvier, 2016 ; CEV, 2022). Les groupes armés ont instauré un contrôle moral rigide au sein des territoires ruraux, réprimant par la torture ou la conscription forcée les hommes et les adolescents jugés coupables de comportements déviants ou de « pratiques masculines indésirables » (Bouvier, 2016). Les témoignages recueillis par la Commission de la vérité font état de tortures et de sévices sexuels, notamment l'application de décharges électriques sur les organes génitaux ou des cas de castration, afin de les humilier et de remettre en cause leur identité masculine (CEV, 2022). Toutefois, le mythe de l'invulnérabilité virile et la crainte de l'émasculation symbolique ont profondément entravé la libération de la parole, générant un silence persistant et une sous-déclaration chronique qui ont relégué ces vécus en marge des premiers dispositifs de réparation (GSF, 2024 ; Rudling, 2024).

I.2. Au-delà de la victime passive

L'analyse de l'engagement des femmes dans le conflit armé colombien exige une rupture radicale avec les représentations essentialistes traditionnelles qui saturent les récits hégémoniques. Longtemps, ces récits ont enfermé les acteurs de la guerre dans une binarité simplificatrice : l'homme y est perçu comme l'unique détenteur de la violence politique, tandis que la femme est figée dans la figure de la victime passive, innocente et apolitique (Moscovici, 2020). Cette représentation essentialiste occulte les réalités du conflit colombien, au sein duquel les combattantes (ou *farianas*) constituaient pourtant entre 30 % et 40 % des effectifs de la guérilla des FARC-EP (Ibid.) . En investissant volontairement la sédition armée, ces actrices ont directement subverti « l'idée hégémonique du pacifisme "naturel" des femmes » (Ibid. ; Barrera Téllez, 2022),). Elles se sont ainsi approprié une agentivité politique et militaire transgressive qui bousculait de front l'ordre social traditionnel et les rôles domestiques prescrits.

Cependant, cette rupture statutaire condamne les ex-combattantes à assumer le poids d'une « double transgression » au moment de leur réincorporation à la vie civile (Ibid.). Contrairement aux hommes pour qui la militarisation s'inscrit dans la continuité des codes virils valorisés, les femmes subissent un double procès moral et social. D'une part, sur le plan légal et politique, elles sont jugées pour avoir enfreint l'ordre juridique en participant à un groupe armé illégal (Ibid.). D'autre part, sur le plan moral et culturel, elles sont condamnées pour leur déviance vis-à-vis des normes de la féminité, de la maternité et du

travail de soin (*care*) traditionnellement prescrits par une société rurale hautement conservatrice (Ibid.).

Ce double standard moral se manifeste de façon particulièrement aiguë dans le traitement de la maternité insurgée. Le témoignage de l'ex-combattante María Eugenia Vásquez illustre à ce titre une dissymétrie flagrante entre les sexes : si l'abandon du foyer par un pôle masculin combattant est glorifié au nom de la cause, la mère guérillera est clouée au pilori en tant qu'« abandonneuse » et jugée inapte à réinstaurer le lien affectif après la guerre (Vásquez, citée dans, Moscovici, 2020). Ce double standard moral atteste que le patriarcat institutionnel réprime plus sévèrement la subversion des rôles traditionnels de reproduction et du travail domestique que la sédition armée elle-même.

En outre, les femmes ayant participé aux groupes armés ont souvent été perçues comme des figures « anormales » dans l'espace public. Comme le montrent Laura Sjoberg et Caron Gentry (2007), elles sont fréquemment représentées comme des « monstres », des « mères vengeresses » ou des « putains », plutôt que comme des actrices politiques ayant fait des choix dans un contexte de conflit (citées dans Moscovici, 2020). Ces représentations contribuent à dépolitiser leur engagement. Elles réduisent leur participation à des explications fondées sur la folie, l'instinct ou la déviance, au lieu de l'analyser à la lumière des rapports sociaux et des dynamiques du conflit. Elles participent ainsi au maintien des normes patriarcales en disqualifiant toute remise en cause des rôles traditionnellement assignés aux femmes.

Loin de corriger ces déséquilibres, les programmes officiels de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) ont historiquement fonctionné comme des dispositifs de re-féminisation régressive (Vergel Tovar, 2012). Bâtis sur des logiques bureaucratiques et des biais profondément androcentrés, ces dispositifs administratifs ont éludé les compétences d'organisation et de leadership acquises par les *farianas* durant les hostilités (CONPES, 2008, cité dans Vergel Tovar, 2012).

Or, réduire les individus à une assignation identitaire exclusive, qu'elle soit de l'ordre du genre, du statut victimaire ou de l'engagement combattant s'apparente, pour reprendre la formule de François de Singly, à une violence symbolique intolérable (de Singly, cité dans Carré, 2013). Les rôles sociaux ne constituent pas des scripts rigides et immuables que les sujets doivent reproduire de manière passive ; ils s'articulent plutôt autour de répertoires d'action pluriels, fluides et négociés (Ibid.). Face à ce réductionnisme mémoriel, les *farianas* affirment le droit de naviguer librement entre des subjectivités multiples : à la fois survivantes des exactions du conflit, actrices politiques de la rébellion armée et architectes

actives de la paix dans leurs territoires (Moscovici, 2020 ; Barrera Téllez, 2022). Nier cette complexité en enfermant les femmes dans un statut victimaire figé et dépolitisé revient à neutraliser la charge subversive de leur trajectoire et à tarir tout potentiel de transformation sociale de la transition (Moscovici, 2020 ; Gready & Robins, 2014).

II. La reconnaissance institutionnelle des expériences genrées : les mécanismes du SIVJRNR

Les exactions genrées et sexuelles du conflit agissent comme des traumatismes corporels et des formes de mépris radical qui détruisent l'autonomie physique du sujet et le relèguent à l'invisibilité politique (Honneth, 2002). Et en cartographiant les corporalités violentées et les transgressions de rôles, il apparaît que les répertoires de violence en Colombie ont profondément altéré le tissu intersubjectif en s'appuyant sur des dynamiques d'altérité profondément asymétriques (Denef, 2024 ; Strohbach, 2022. C'est précisément afin de répondre à cette complexité clinique et politique que le Système intégral (SIVJRNR) a dû innover en façonnant des catégories de reconnaissance inédites.

II.1. La Commission pour l'Éclaircissement de la Vérité (CEV)

II.1.1. L'écoute plurielle et la dignification des récits

Pour rompre avec ces silences et ces marginalisations mémorielles que nous venons de voir, la Commission pour la clarification de la vérité, de la coexistence et de la non-répétition (CEV) a érigé la perspective de genre en principe méthodologique transversal de son mandat (CEV, 2022 ; Rudling, 2024). En instituant dès juillet 2018 un Groupe de Travail Genre (*Grupo de Trabajo de Género*), elle a garanti la transversalité de catégories analytiques spécifiques dans l'ensemble de ses travaux (Ibid.). Inspirée des exigences d'intersubjectivité et d'éthique relationnelle, la CEV a conçu un dispositif d'« écoute plurielle » (*escucha plural*) spécifiquement ajusté pour recueillir la parole intime et corporelle des femmes rurales, autochtones, afrocolombiennes et des minorités sexuelles (Molina Torres, 2024 ; Rudling, 2024). En s'ouvrant à l'écoute des récits de vie des femmes et des minorités LGBTIQ+ à travers des guides d'entretien non revictimisants, la CEV a permis aux survivantes de transiter de la condition de victimes traumatisées à celle de sujets de droit et d'agents politiques actifs (Molina Torres, 2024).

En se déplaçant physiquement dans les territoires les plus marginalisés et en instaurant des protocoles protecteurs, la Commission a permis de collecter plus de 30 000 témoignages

(CEV, 2022). Des initiatives mémorielles d'une immense force symbolique, à l'image de la rencontre nationale *« Mon corps raconte la vérité »* (*Mi cuerpo cuenta la verdad*) organisée à Carthagène en juin 2019, ou du déploiement de 28 « Maisons de la vérité » (*Casas de la Verdad*), ont permis de transfigurer la douleur corporelle et indicible des survivantes en récits collectifs de dignité partagée et de résilience politique (Kroc Institute, 2019 ; CEV, 2022 ; Rudling, 2024). Cette validation narrative et solennelle par l'État transitionnel a joué un rôle fondamental. Elle répond à la distinction théorique de Thomas Nagel entre le simple « savoir » (l'établissement factuel des atrocités) et la « reconnaissance » (*acknowledgment*), qui valide officiellement l'injustice subie par les victimes (Nagel, cité dans de Greiff, 2014). Elle permet aux victimes d'accéder à ce que Paul Ricœur définit comme la « reconnaissance narrative » : un processus d'intersubjectivité par lequel les sujets s'émancipent d'un récit de soi apologétique pour entrer dans un espace de réciprocité morale, de respect juridique et d'estime sociale partagée (Ricœur, cité dans de Greiff, 2014 ; Greiff, 2014 ; Rondeau, 2021). L'un des apports les plus novateurs de la CEV réside dans sa volonté politique de briser le traditionnel « pipeline genre-femme-violence sexuelle » (Rudling, 2024 ; Sanchez Parra, 2023). En dépassant cette association restrictive, la CEV a décliné le tort corporel en quinze exactions distinctes, incluant le viol, l'esclavage sexuel, la domesticité forcée, et des formes de violence reproductive comme les avortements, contraceptions et grossesses forcés (CEV, 2022). Elle a également dévoilé des technologies de contrôle social de l'intime, telles que l'usage de « l'enamourement comme stratégie de guerre » (*el enamoramiento como estrategia de guerra*) ou les régulations morales punitives (Rudling, 2024). De surcroît, la CEV est devenue la première commission de vérité au monde à documenter de manière explicite les persécutions commises par préjugé contre les personnes LGBTIQ+ (CEV, 2022). Le volume mémoriel *« Mi cuerpo es la verdad »* expose comment les corps dissidents ont été constitués en champs de bataille pour asseoir une domination patriarcale et souveraine (CEV, 2022 ; Rudling, 2024). Enfin, à travers le tome ethnique *« Resistir no es aguantar »*, la CEV a opéré un tournant décolonial en intégrant les ontologies relationnelles des femmes autochtones et afro-descendantes, démontrant que les violences de genre s'inscrivent dans un continuum qui relie la dépossession territoriale contemporaine à l'héritage du racisme systémique (Denef, 2024 ; Rudling, 2024).

II.1.2. Les tensions de l'entextualisation et le lissage bureaucratique

Toutefois, cette transition de la parole intime vers l'archive publique s'avère traversée par des tensions asymétriques du pouvoir discursif, que l'on peut théoriser à travers le prisme de

l'entextualisation (Molina Torres, 2024 ; Van den Avenne, 2019). L'entextualisation désigne le processus par lequel un fragment de parole orale et corporelle est extrait de son contexte d'interaction d'origine (décontextualisation) pour être traduit, réécrit et réintégré au sein d'un nouveau texte institutionnel et standardisé (recontextualisation) (Molina Torres, 2024). Dans le cadre du travail de la CEV, ce passage de l'oralité corporelle des victimes à l'écrit transitionnel officiel s'est fréquemment accompagné d'un phénomène de « lissage bureaucratique » ou de typification (Molina Torres, 2024). Pour satisfaire aux exigences de la doctrine transitionnelle internationale et s'intégrer harmonieusement au grand récit national de la réconciliation, la parole brute, transgressive et politique des survivantes est souvent épurée de ses dimensions les plus radicales notamment leurs revendications économiques de redistribution des terres ou de subversion des hiérarchies de classe pour être enfermée dans la catégorie passive et standardisée de la « victime souffrante » (Rábago Dorbecker, 2022 ; Molina Torres, 2024). « Le jeu de vérité transitionnel », s'il offre une visibilité statutaire indispensable d'un point de vue éthique, fonctionne ainsi également comme un dispositif biopolitique de contrôle et de régulation de l'audibilité publique des voix subalternes (Molina Torres, 2024 ; Strohbach, 2022).

Sur le plan temporel, ce dispositif illustre de manière criante ce que Valérie Rosoux (2015) qualifie de « désynchronisation des horloges ». La CEV, soumise à un calendrier politique et institutionnel contraint, a dû clore ses travaux et livrer son rapport final en juin 2022, figeant la mémoire dans un temps administratif pressé de produire des résultats (CEV, 2022). Or, la cicatrisation des corps et des âmes des survivantes de violences sexuelles et reproductives obéit à une temporalité intime, lente et indomptable, qui ne saurait se plier aux exigences d'une transition planifiée (Rosoux, 2015). Cette hâte institutionnelle, souvent encouragée par des tiers et des bailleurs de fonds internationaux, risque de violenter le rythme propre de reconstruction des victimes en leur imposant un devoir de mémoire avant même que leur sécurité physique et leur réhabilitation psychologique ne soient assurées (Rosoux, 2015).

II.2. La juridicisation du genre (JEP)

II.2.1. Le modèle de justice restaurative et les TOAR

Parallèlement à cette vérité narrative extrajudiciaire, la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP) s'est vu confier la tâche historique de traduire juridiquement ces exigences différentielles au sein d'un modèle de justice restaurative (Braconnier Moreno, 2020).

Considérée comme un véritable « laboratoire » mondial de justice transitionnelle restaurative (Braconnier Moreno & Weill, 2025), la JEP s'efforce de dépasser la tension classique entre les exigences de sanction et les impératifs de paix. Contrairement aux arènes pénales traditionnelles qui privilégient le châtiment rétributif et excluent les victimes, la JEP place les survivantes au centre du dispositif en tant qu'actrices souveraines de leur propre réparation, visant à restaurer le réseau vital et les relations sociales rompus par la barbarie (Braconnier Moreno, 2020 ; Braconnier Moreno & Weill, 2025).

Cette philosophie restaurative trouve son expression la plus concrète dans les TOAR (Travaux, Œuvres et Activités à caractère Restauratif) (CCPR/C/COL/RQ/8, 2023). En échange d'une contribution exhaustive à l'établissement de la vérité, les responsables anciens guérilleros ou membres de la Force publique peuvent bénéficier de sanctions alternatives sous forme de projets d'utilité collective, tels que la reforestation, le déminage humanitaire ou la reconstruction d'infrastructures rurales, leur permettant de réparer de façon matérielle et tangible les liens communautaires qu'ils ont brisés (Braconnier Moreno, 2020 ; CCPR/C/COL/RQ/8, 2023). L'audience publique d'Ocaña, tenue en avril 2022, représente à cet égard un jalon majeur : pour la première fois devant la nation entière, des militaires et de hauts gradés de l'armée ont dû reconnaître publiquement et directement devant les familles leur responsabilité dans l'assassinat de civils faussement présentés comme des guérilleros morts au combat (les « faux positifs » (*falsos positivos*)) (Martin, 2018). Des projets restaurateurs tels que la rédaction d'un livre collectif *« Les personnes assassinées par des membres de l'armée nationale à Ocaña n'étaient ni des combattants ni des criminels »*, permettant de restaurer officiellement l'honneur et l'innocence des défunts (Molina Torres, 2024). Pour les peuples autochtones et afro-colombiens, la JEP a articulé ces sanctions avec le droit propre (*derecho propio*) et les justices ethniques locales, reconnaissant que « réparer n'est pas restaurer » et qu'aucun retour à l'état initial n'est possible, la sanction devant viser à rétablir l'harmonie et l'équilibre éco-spirituel détruits par le conflit (Braconnier Moreno, 2020).

Toutefois, cette mise en scène judiciaire du dialogue restauratif n'est pas exempte d'ambiguïtés et de risques éthiques majeurs. En mobilisant la critique de Valérie Rosoux (2015, 2016) sur la « réconciliation indécente », nous devons interroger la pression mémorielle invisible qui pèse sur les victimes lors de ces audiences publiques de reconnaissance de responsabilité. L'aveu, érigé en condition d'éligibilité aux « sanctions propres » de la JEP, risque de muer ces arènes judiciaires en un « spectacle de rédemption » destiné en priorité à rassurer la communauté internationale et à légitimer l’architecture

transitionnelle de l'État (Rondeau, 2021). S'exprime ainsi, de manière diffuse, comme le dit (Rosoux, 2015), une véritable « injonction thérapeutique au pardon » qui somme les victimes de se conformer à la figure de la « bonne victime » docile, constructive et résiliente, prête à accueillir la repentance de l'agresseur pour sceller artificiellement la paix sociale. À l'inverse, les sujets qui choisissent de demeurer dans une indignation légitime face à l'irréparable, ou qui revendiquent leur « droit à la plainte », se trouvent marginalisés et disqualifiés comme des obstacles à la pacification de la cité (Ibid.). Le rituel de la JEP menace dès lors de figer une reconnaissance purement procédurale et performative, où l'esthétisation de la souffrance étouffe l'indignation politique et matérielle des victimes (Rosoux, 2015).

II.2.2. L'ouverture historique du Macro-cas 11

Pour intégrer la perspective de genre dans ce dispositif, la JEP s'est dotée d'une architecture interne robuste : création d'une Commission du Genre (*Comisión de Género*) faisant office d'organe consultatif, respect d'un principe de parité dans ses instances décisionnelles, et rôle moteur du Groupe d'analyse de l'information (GRAI) pour croiser genre, ethnicité et territoire (Kroc Institute, 2019). Pourtant, la JEP s'est d'abord heurtée à l'écueil de la dispersion transversale : dans sa première phase d'instruction, les violences basées sur le genre étaient diluées au sein des macro-cas territoriaux, comme le Macro-cas 02 (Pacifique nariñense) ou le Macro-cas 05 (Cauca) (Kroc Institute, 2019 ; GSF, 2024). Cette dilution a suscité de vives critiques de la part des organisations féministes et de la société civile, qui redoutaient que la violence sexuelle liée au conflit ne soit reléguée au second plan derrière des crimes jugés plus traditionnellement « politiques » (Rudling, 2024 ; Vergel Tovar, 2012). C'est sous la pression constante de ce plaidoyer et de ces mobilisations féministes que la JEP a pris la décision historique d'ouvrir, le 27 septembre 2023, le Macro-cas 11 (JEP, 2023 ; GSF, 2024). Ce dossier judiciaire autonome et inédit est exclusivement consacré à l'investigation des violences basées sur le genre, des agressions sexuelles, des violences reproductives (notamment l'avortement et la contraception forcés au sein des rangs de la guérilla) ainsi que des crimes de haine commis par préjugé contre les identités de genre et orientations sexuelles diverses (GSF, 2024). En élevant ces faits au rang de crimes de contre l'humanité systématiques et non amnistiables, la JEP opère une rupture épistémologique majeure : elle consacre une justice épistémique et un pluralisme juridique décolonial qui reconnaissent la spécificité des traumatismes corporels et redéfinissent l'ordre de priorité de

l'action publique en situation de post-accord (Braconnier Moreno, 2020 ; Brites Osorio, 2025).

De plus, ces avancées s'inscrivent dans un contexte de profonde vulnérabilité politique. Durant le mandat présidentiel d'Iván Duque (2018-2022), opposant déclaré à l'Accord de paix, le système de justice transitionnelle a fait l'objet d'attaques institutionnelles répétées. Le gouvernement a notamment tenté d'éliminer l'article 213 de la loi statutaire de la JEP, qui obligeait la juridiction à orienter les victimes de violences sexuelles vers le système de santé et intégrait des références protectrices explicites aux personnes LGBTIQ+(Saba Perez, 2019). Ces tensions rappellent que la reconnaissance institutionnelle est une arène de lutte permanente, où les droits acquis restent sous la menace constante de régressions conservatrices.

Ce chapitre a montré que la reconnaissance des expériences genrées constitue l'une des principales innovations de la justice transitionnelle colombienne. À travers les travaux de la Commission pour l'éclaircissement de la vérité (CEV) et de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP), les violences sexuelles, reproductives et fondées sur le genre ont acquis une visibilité et une reconnaissance institutionnelle inédites. Cette évolution a permis de mieux prendre en compte les expériences longtemps marginalisées des femmes, des personnes LGBTQIA+ et d'autres groupes historiquement invisibilisés.

Toutefois, cette reconnaissance demeure largement inachevée. Les rapports du Kroc Institute mettent en évidence un retard persistant dans la mise en œuvre des dispositions relatives au genre, révélant un écart entre les engagements inscrits dans l'Accord de paix et leur traduction concrète dans les territoires. Dès lors, la question n'est plus seulement celle de la reconnaissance institutionnelle, mais de ses effets réels sur les communautés concernées.

Le chapitre suivant s'intéressera précisément à cette articulation entre reconnaissance et réconciliation communautaire. À partir des cas du Cauca et des Montes de María, il analysera dans quelle mesure la reconnaissance des expériences genrées contribue à la reconstruction du lien social ou se heurte aux inégalités structurelles, aux violences persistantes et aux rapports de pouvoir qui continuent de fragiliser le processus de paix

CHAPITRE III : LA RECONNAISSANCE DES EXPÉRIENCES GENRÉES COMME LEVIER DE RÉCONCILIATION COMMUNAUTAIRE

La réconciliation post-conflit ne saurait se réduire à un pacte d'oubli ou à une injonction étatique de pardon formulée à des fins de concorde civile (Lefranc, 2011). Elle s'apparente plutôt, comme le suggère Elizabeth Cole, à un processus de long terme consistant à « réapprendre à vivre ensemble » dans un environnement profondément fracturé (Cole, citée dans Lefranc, 2011). De ce fait, l'évaluation de l'appareil transitionnel colombien ne saurait se limiter à l'analyse de ses cadres discursifs globaux et officiels. Ce processus exige d'interroger la manière dont ces politiques résonnent au cœur des réalités locales (Denef, 2024). Le département pluriethnique du Cauca, marqué par une conflictualité persistante et la reconfiguration active des hostilités armées, s'impose comme un laboratoire privilégié pour observer les tensions entre la reconnaissance symbolique et la redistribution matérielle (Denef, 2024).

Afin d'analyser comment ces innovations s'articulent au ras du sol, il convient d'adopter la typologie tripartite de la réconciliation théorisée par Valérie Rosoux, qui distingue les dimensions structurelles, socio-psychologiques et spirituelles ou symboliques du rapprochement post-conflit (Rosoux, 2015). Ce troisième chapitre déploie ainsi une analyse comparative située, mettant en miroir deux trajectoires collectives de deuil, de résistance et de quête de justice : d'une part, le resguardo autochtone nasa de Kite Kiwe (Timbío) et, d'autre part, le conseil communautaire afrocolombien Renacer Negro (Timbiquí) (Denef, 2024). À travers ce double prisme, nous examinons comment les ontologies relationnelles locales s'approprient, subvertissent ou se heurtent aux cadres rituels, juridiques et bureaucratiques de l'État transitionnel, afin de mesurer les apports, mais aussi les limites fondamentales, de cette reconnaissance pour bâtir une paix durable dans des territoires encore déchirés par la violence (Rosoux, 2015 ; Denef, 2024).

I. Les apports de la reconnaissance aux dynamiques de réconciliation

I.1. Au niveau de la dimension structurelle

La dimension structurelle de la réconciliation, au sens où l'entend Valérie Rosoux (2015), se concentre sur les intérêts, les réformes juridiques et la transformation des cadres institutionnels indispensables pour prévenir la résurgence de la violence. En Colombie, cette exigence ne se limite pas à réparer les conséquences des crimes ; elle s'attaque directement

aux institutions et aux rapports de force qui ont rendu possibles les exactions (Denef, 2024 ; CEV, 2022).

C'est précisément dans cette perspective de refondation éthique et politique du contrat social que la Commission de la vérité (CEV) a formulé une série de recommandations fondamentales destinées à s'attaquer aux racines profondes de la conflictualité (CEV, 2022 ; Rudling, 2024). Pour jeter les jalons d'une stabilité à long terme, la Commission préconise notamment une réformation substantielle du Code électoral, visant à promouvoir une démocratie substantive, authentiquement paritaire et représentative du pluralisme ethnique et territorial de la nation (CEV, 2022 ; Barrera Téllez, 2022). Parallèlement, elle insiste sur la réorganisation profonde du secteur de la sécurité (CEV, 2022 ; Strohbach, 2022). Pour les commissaires, il s'avère impératif de rompre avec les doctrines contre-insurrectionnelles héritées de la guerre froide centrées sur le contrôle militaire du territoire afin d'opérer une transition vers une doctrine de sécurité humaine et de service public civil, guidée par la probité, le respect des standards internationaux des droits de l'homme et la protection différentielle des groupes vulnérables, notamment les femmes, les populations autochtones et afrocolombiennes, ainsi que les minorités sexuelles (CEV, 2022 ; GSF, 2024). Ces propositions politiques visent à concrétiser de manière effective le pilier des garanties de non-répétition pour immuniser durablement l'avenir collectif (CEV, 2022 ; Rondeau, 2021). Toutefois, la concrétisation de ces réformes structurelles demeure tributaire d'un contexte de mise en œuvre complexe et d'arbitrages politiques nationaux qui dépassent le strict pouvoir des mécanismes de justice transitionnelle (Denef, 2024 ; Molina Torres, 2024). C'est pourquoi, si l'horizon structurel de la CEV dessine la trajectoire idéale d'une paix paritaire, l'action immédiate de la reconnaissance produite par la CEV et la JEP s'est principalement déployée sur les dimensions socio-psychologiques et spirituelles ou symboliques de la réconciliation communautaire. En agissant sur les représentations, la dignité et la mémoire des survivants au ras du sol, le Système intégral a cherché à recoudre les relations quotidiennes là où la restructuration globale de l'État demeure un chantier de long terme. (Denef, 2024 ; Rosoux, 2015).

I.2. La dimension socio-psychologique

La dimension socio-psychologique de la réconciliation a pour objectif la transformation des représentations collectives, des perceptions mutuelles, des récits et des relations interpersonnelles altérées par les hostilités, afin de restaurer un tissu social profondément

fracturé (Rosoux, 2015). Dans cette perspective, la réconciliation ne saurait être appréhendée comme un état final statique ou une concorde décrétée d'autorité (Lefranc, 2011) ; elle s'analyse plutôt, selon la formule d'Elizabeth Cole, comme un laborieux et long processus progressif visant à « réapprendre à vivre ensemble » au sein de communautés divisées et marquées par de profondes fêlures relationnelles (Cole, citée dans Lefranc, 2011).

Pour baliser ce cheminement reconstructif, l'accès à la vérité s'impose comme une condition sine qua non (Rosoux, 2015). Érigé en norme internationale par le droit transitionnel, le « droit à la vérité » postule que les survivants, leurs familles et le corps social dans son ensemble détiennent le droit inaliénable d'obtenir officiellement la vérité sur les circonstances des violations massives des droits humains, l'identité de leurs auteurs, ainsi que les facteurs structurels et systématiques qui ont rendu ces atrocités possibles (Joinet, 1997, cité dans Braconnier Moreno, 2020).

Néanmoins, la manifestation de cette vérité ne saurait se réduire à l'établissement froid, clinique ou purement bureaucratique d'un constat factuel sur les crimes du passé (Leman-Langlois, 2003 ; Braconnier Moreno, 2020). Comme le démontre Thomas Nagel, pour recréer du lien social, il ne suffit pas qu'une collectivité sache de manière abstraite que des atrocités ont été perpétrées (Nagel, cité dans de Greiff, 2014). Il s'avère impératif que l'État et la société procèdent à une reconnaissance solennelle (acknowledgment) de la réalité, de la gravité et de l'injustice de ces souffrances, en les inscrivant officiellement dans l'espace cognitif public (de Greiff, 2014). Sur le plan individuel, cette validation institutionnelle est indispensable pour restaurer la dignité des survivantes, qui cessent d'être traitées comme de simples objets passifs ou « choses » de violence pour réinvestir pleinement leur statut de sujets de droit souverains (Rondeau, 2021). Sur le plan collectif, cet acknowledgment garantit aux communautés locales le droit inhérent de disposer de leurs propres archives et de façonner leur propre récit mémoriel, rompant ainsi avec les silences officiels imposés par les régimes oppressifs ou l'héritage persistant des structures coloniales (Rábago Dorbecker, 2022 ; de Greiff, 2014).

En Colombie, le travail de la Commission pour la clarification de la vérité (CEV) a joué un rôle déterminant dans cette transformation socio-psychologique en faisant émerger des récits de vie historiquement invisibilisés, notamment ceux des femmes rurales, des populations afrocolombiennes, autochtones et des minorités sexuelles (CEV, 2022 ; Rudling, 2024). Cette libération de la parole a alimenté une double dynamique de réconciliation :

Cette libération de la parole a alimenté une double dynamique de réconciliation :

- La réconciliation horizontale (entre citoyens) :

Elle s'attache à recoudre la confiance interpersonnelle au niveau micro-social en favorisant la co-construction d'un récit partagé du conflit (Rondeau, 2021). L'écriture collective de cette mémoire commune réduit l'emprise des « mensonges stratégiques » et des récits de haine qui maintiennent actives les rancœurs locales et alimentent les cycles de vengeance intercommunautaire (Leman-Langlois, 2003 ; Rondeau, 2021). Cette dynamique s'inscrit directement dans l'« éthique reconstructive » de Jean-Marc Ferry, où chaque partie accepte de relire le passé en y intégrant le récit et la douleur de l'Autre afin de jeter les bases d'une cohabitation apaisée (Ferry, 1996, cité dans Rondeau, 2021). Elle rejoint également ce que Paul Ricœur définit comme la « reconnaissance narrative » : un travail d'intersubjectivité par lequel les sujets s'émancipent d'un récit de soi purement apologétique pour entrer dans un espace de réciprocité morale et de narration croisée (Ricœur, cité dans Rosoux, 2016).

- La réconciliation verticale (entre citoyens et État) :

Elle vise à restaurer la confiance civique et à asseoir la légitimité d'institutions publiques autrefois perçues par les populations locales comme défaillantes, complices ou répressives (Andrieu & Girard, 2015). C'est ce processus de reconstruction que la Commission de la Vérité (CEV) a matérialisé à travers sa méthode d'« écoute plurielle » (plural listening) (Molina Torres, 2024). En se déplaçant physiquement dans les territoires ruraux et ethniques les plus marginalisés pour y recueillir les voix subalternes, la CEV a contribué à rebâtir la souveraineté relationnelle de l'État sur la base de la réceptivité et de la reconnaissance citoyenne des exclus (Molina Torres, 2024 ; Rondeau, 2021).

Cette transition difficile du silence à l'audibilité a exigé de concevoir des protocoles et guides d'écoute protecteurs (Rudling, 2024). En adoptant des méthodologies strictes et non revictimisantes pour recueillir les récits de vie des femmes et des minorités sexuelles, la CEV a permis aux survivantes de s'approprier une parole d'autorité publique (CEV, 2022 ; Rudling, 2024). C'est dans ce cadre protecteur que se sont déployées des initiatives collectives d'une grande force mémorielle comme la rencontre nationale « Mon corps raconte la vérité » (Mi cuerpo cuenta la verdad), organisée à Carthagène en juin 2019, ou encore la mise en place de 28 « Maisons de la vérité » (Casas de la Verdad) réparties dans tout le pays (Kroc Institute, 2019 ; Rudling, 2024). Ces dispositifs ont permis de collecter plus de 30 000 témoignages (dont de nombreux récits de violences sexuelles liées au conflit), convertissant ainsi la souffrance corporelle et intime des victimes en récits collectifs de résilience nationale et de dignité partagée (CEV, 2022).

Parallèlement à cette vérité narrative extrajudiciaire, la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP), en s'inscrivant dans un modèle de justice restaurative et réparatrice, ne se limite pas à punir de manière rétributive les coupables ; elle place les victimes au centre du dispositif en tant qu'actrices souveraines de leur propre réparation pour restaurer les relations sociaux et le réseau vital rompus par la violence (Braconnier Moreno, 2020). L'audience publique d'Ocaña représente un jalon thérapeutique majeur de ce processus (Lacroix & Rosoux, 2024). Pour la première fois, des militaires et de hauts gradés ont dû reconnaître publiquement et directement devant les familles leur responsabilité dans l'assassinat de civils faussement présentés comme des guérilleros morts au combat les tristement célèbres « faux positifs » (falsos positivos) (Martin, 2018). Cette confrontation a rendu possible un processus d'humanisation réciproque et la co-construction d'une mémoire partagée (Lacroix & Rosoux, 2024 ; Rosoux, 2016).

De plus, en conférant une autorité officielle, solennelle et juridique à la parole des victimes, la JEP participe activement à la matérialisation d'une justice épistémique et d'un pluralisme juridique décolonial (Braconnier Moreno, 2020 ; Brites Osorio, 2025). Cette justice s'incarne de manière très concrète dans la proposition de sanctions restauratrices (TOAR) (CCPR/C/COL/RQ/8, 2023). Ces projets mémoriels et réparateurs, tels que la rédaction du livre collectif pour laver publiquement l'honneur des défunts d'Ocaña, permettent de réparer les liens interpersonnels brisés par l'infamie, démontrant qu'une justice attentive aux récits peut restaurer la dignité des personnes face à la violence de l'irréversible (Molina Torres, 2024).

I.3. La dimension symbolique et spirituelle :

Si les dimensions relationnelles et socio-psychologiques s'attachent à reconstruire la confiance interpersonnelle et le respect juridique des sujets, la dimension spirituelle de la réconciliation aborde le traumatisme à son niveau le plus profond[17] : celui de la guérison morale, de la restauration de la dignité et du rétablissement d'un équilibre cosmique et communautaire brisé par la violence[18]. Face à la perte de vies humaines, à la profanation des espaces sacrés et à l'irréparable de la guerre, les réparations purement matérielles s'avèrent insuffisantes, voire indécentes (Ben Hounet, 2021 ; Lacroix & Rosoux, 2024). La réconciliation exige dès lors la mise en œuvre de « mesures de satisfaction » et de dispositifs

[17] Rosoux, V. (2014). Portée et limites du concept de réconciliation. Revue d'études comparatives Est-Ouest, 45(3-4), 21-47.
[18] Ibid.

rituels de dignification capables de restaurer la valeur morale des victimes et d'intégrer leurs récits singuliers au sein d'une communauté émotionnelle et de souffrance partagée (Molina Torres, 2024 ; Rosoux, 2014). En Colombie, cette exigence a fait l'objet d'innovations philosophiques et juridiques majeures, nées de la confrontation directe entre le droit transitionnel et les ontologies relationnelles des peuples autochtones et afrocolombiens (Braconnier Moreno, 2020 ; Denef, 2024).

A. Le décentrement décolonial : la réconciliation territoriale et les *pagamentos*

La première rupture ontologique introduite par la transition colombienne réside dans la consécration de la « réconciliation territoriale », qui appréhende le territoire comme une entité relationnelle co-construite par l'ensemble des êtres qui l'habitent (Brites Osorio, 2025 ; Denef, 2024). En reconnaissant officiellement le territoire lui-même comme victime du conflit armé, à l'instar de l'accréditation historique du territoire ancestral indigène Awá (*Katsa Su*) par la Juridiction spéciale pour la paix (JEP), le modèle transitionnel valide la relation indissociable, physique et spirituelle, qui unit les peuples ethniques à leur écosystème (Braconnier Moreno, 2020 ; Denef, 2024 . Pour ces communautés, les exactions ont rompu le lien sacré avec la terre, entrainant un déséquilibre spirituel profond pour l'ensemble du groupe. Dès lors, la réconciliation ne peut s'en tenir à une paix anthropocentrée ou à des solutions purement distributives (Braconnier Moreno, 2020 ; Denef, 2024). Elle exige impérativement la mise en œuvre de pratiques de réparation morale, rituelle et spirituelle, à l'image des *pagamentos* (rituels de réciprocité ancestraux) menés par les autorités spirituelles pour soigner la terre et réharmoniser les relations entre les mondes humains, non humains et spirituels (Ibid.).

B. La ritualisation de l'écoute au ras du sol : la *tulpa* et la *mochila* de la vérité

Au niveau communautaire, la réappropriation des espaces de justice par les victimes s'est matérialisée par l'imposition de rituels ancestraux aux fonctionnaires et magistrats de l'État transitionnel (Denef, 2024). D'une part, chez les Nasas de Kite Kiwe (Timbío, Cauca), toute rencontre avec les instances de l'État transitionnel (UARIV, JEP, CEV) est soumise à la purification spirituelle et à l'harmonisation autour de la tulpa (le foyer traditionnel) sous la conduite d'un *Mayor* ou médecin traditionnel (*Thë Wala*)[19]. Ce dispositif impose aux acteurs

[19] Denef, M. (2024). Du droit des victimes aux réparations ethniques. Citoyennetés autochtones et afrocolombiennes au croisement de la justice transitionnelle et du multiculturalisme (Thèse de doctorat, Université de Bordeaux). https://theses.hal.science/tel-04774007

étatiques un temps cyclique et une écoute sacrée, les contraignant à abandonner leur posture bureaucratique et froide pour entrer dans un rapport de réciprocité morale et de respect mutuel.[20] D'autre part, la performance hautement symbolique de la *mochila* de la vérité s'est affirmée comme un puissant vecteur de validation mutuelle lors de la remise solennelle du diagnostic des violences en janvier 2021(Ibid.) À cette occasion, les *nehwesx* (autorités politiques du resguardo) ont choisi de faire remettre leurs récits mémoriels par des veuves de la communauté au sein d'une *mochila* (sac traditionnel tissé) de la vérité. En associant ce geste à des offrandes de fleurs blanches déposées au pied de la *tulpa* sur des pierres gravées au nom des martyrs du massacre du Haut Naya de 2001, les Nasas ont forcé le magistrat José Miller Hormiga à adhérer symboliquement et physiquement à leur communauté de deuil, transformant l'acte d'archivage judiciaire en un rituel sacré de validation mutuelle[21].

C. Le *comadreo* et la parole marchée : recoudre le tissu communautaire par le bas

Dans les conseils communautaires afro-colombiens, à l'instar de celui de *Renacer Negro* (Timbiquí, Pacifique), ce sont les femmes qui ont conçu les outils de cette guérison symbolique. (Denef, 2024) À travers les pratiques ancestrales de *comadreo*, défini comme un réseau de parole, d'écoute partagée et d'entraide afrotissée et l'acte de « marcher la parole » (*caminar la palabra*) inspiré de la *minga*, les survivantes s'emploient à recoudre patiemment les fêlures du tissu relationnel local profondément endommagé par les violences armées (Denef, 2024 ; Molina Torres, 2024).

Ces mobilisations collectives et ces chants mémoriels permettent d'envelopper les corps souffrants d'un voile de dignité restaurée (Denef, 2024 ; Molina Torres, 2024). En performant leur douleur au sein de l'espace public, les femmes afrodescendantes réfutent le statut passif et isolé de victimes impuissantes (Denef, 2024). Elles réinvestissent de la sorte la sphère de l'estime sociale théorisée par Axel Honneth, convertissant le deuil traumatique en un levier actif de résistance politique, d'estime de soi et de cohésion communautaire (Denef, 2024 ; Honneth, 2002).

[20] Ibid.
[21] Ibid.

II. Les limites de la reconnaissance pour une paix durable : les butoirs structurels et matériels

La portée reconstructive et émancipatrice des processus de reconnaissance mémorielle et symbolique, si aboutie soit-elle sur le plan institutionnel, demeure intrinsèquement fragile face aux réalités socio-économiques, politiques et sécuritaires des départements du Cauca et des Montes de María. Pour évaluer la viabilité de la transition colombienne, il convient de rompre avec un certain « réconciliationnisme » idéaliste et d'analyser de manière rigoureuse les butoirs matériels et structurels qui entravent la durabilité de la paix au ras du sol.

II.1. Une reconnaissance sans redistribution

Le premier butoir structurel réside dans l'asymétrie flagrante entre la reconnaissance mémorielle accordée aux victimes et l'absence de redistribution économique concrète sur leurs territoires. En formulant son modèle du « dualisme perspectiviste », Nancy Fraser démontre que le genre constitue une catégorie bidimensionnelle ou « mixte », dont l'égalisation exige d'agir simultanément sur deux axes co-originaires et irréductibles : d'une part, celui de la reconnaissance statutaire (pour surmonter les dénis de statut et de culture) et, d'autre part, celui de la redistribution économique (pour démanteler la subordination matérielle) (Fraser, citée dans Carré, 2013)

En Colombie, l'architecture de la transition souffre d'un hiatus majeur entre ces deux registres. Les engagements relatifs à l'approche de genre continuent d'être mis en œuvre plus lentement que les autres dispositions de l'Accord de paix. Cette difficulté apparaît de manière particulièrement nette dans la Réforme rurale intégrale (RRI), premier point de l'Accord de paix. Conçue pour répondre à l'une des causes historiques du conflit, les profondes inégalités d'accès à la terre et la concentration de la propriété foncière, cette réforme progresse lentement malgré les engagements pris. Dans le département pluriethnique du Cauca, des organisations paysannes historiques, telles que l'*Asociación Campesina de Inzá Tierradentro* (ACIT), dénoncent depuis des années l'enlisement des politiques de restitution et d'accès à la terre, systématiquement bloquées par des conflits de superposition cadastrale et des lenteurs administratives (Denef, 2024).

Or, c'est précisément sur ce terrain matériel que se joue la possibilité d'une « réconciliation épaisse » (*thick reconciliation*), telle que conceptualisée par David Bloomfield. Si la réconciliation « mince » (*thin reconciliation*) se limite à une coexistence pacifique minimale ou instrumentale (*modus vivendi*), la réconciliation épaisse exige le rétablissement de

relations de confiance réciproques profondément ancrées dans l'équité sociale, l'accès effectif aux moyens de subsistance et l'inclusion productive des victimes (Bloomfield, cité dans Rondeau, 2021; Rosoux, 2015; Andrieu & Girard, 2015). Il n'y a pas de réconciliation durable sans réduction effective des inégalités sociales et structurelles liées à la dynamique même de la violence.

Honorer la dignité mémorielle des victimes au sein des rapports de la CEV tout en les maintenant dans la précarité productive et la dépendance humanitaire constitue une violence symbolique qui, loin de guérir les blessures, alimente de nouvelles frustrations et reproduit la « colonialité du pouvoir » sous un vernis de paix multiethnique (Rudling, 2024; Fraser, 2011 ; Rondeau, 2021).

II.2. Une « justice transitionnelle sans transition »

Le deuxième obstacle majeur à la réconciliation communautaire réside dans le paradoxe d'une « justice transitionnelle sans transition » réelle, c'est-à-dire un processus d'établissement de la vérité mené au milieu d'un conflit armé persistant et en constante reconfiguration territoriale. Durant la présidence d'Iván Duque (2018-2022), la stratégie de la « paix avec légalité » s'est accompagnée d'un désengagement budgétaire et d'un ralentissement délibéré des outils de la transition, favorisant le retour immédiat des dynamiques de guerre dans les périphéries rurales abandonnées par l'État après la démobilisation des FARC-EP ((Barrera Téllez, 2022 ; Kroc Institute, 2022).

Ce climat détruit les fondements mêmes des garanties de non-répétition qui structurent la théorie de la justice transitionnelle (Braconnier Moreno, 2020 ; Rondeau, 2021).

Au terme de cette analyse, une certitude s'impose : la visibilité juridique et morale offerte aux expériences genrées constitue une rupture majeure au sein du processus de transition en Colombie. Les dispositifs de l'Accord de paix de 2016 ont accompli un travail mémoriel inédit en projetant sur le devant de la scène des violences historiquement tues, restaurant par là même la dignité civique des survivantes. Cette synergie entre la CEV, la JEP et les collectifs de la société civile illustre le rôle pivot de la reconnaissance dans le travail d'intersubjectivité et de recréation de la confiance collective (Kroc Institute, 2019). Mais la seule réparation symbolique s'essouffle sans redistribution concrète. Les blocages récurrents dans la redistribution des terres, les retards d'implémentation des mesures de genre et les violences persistantes restreignent l'effet émancipateur de cette reconnaissance locale.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Parvenu au terme de cette investigation scientifique, il convient d'en synthétiser les enseignements majeurs afin de mesurer la portée et les limites de la reconnaissance des vécus genrés dans le post-accord colombien. Ce travail de recherche s'est ouvert sur une interrogation centrale : la reconnaissance des expériences genrées et différentielles du conflit armé, portée par l'agencement transitionnel né de l'Accord de paix de 2016, permet-elle de reconstruire durablement le lien social et d'accompagner la réconciliation communautaire au sein des territoires affectés par la guerre ? Afin d'élucider cette énigme, nous avons formulé l'hypothèse selon laquelle la seule reconnaissance narrative et symbolique de la souffrance s'avère structurellement limitée, voire stérile, si elle demeure dissociée de transformations redistributives concrètes notamment l'accès effectif à la terre pour les femmes rurales et de garanties réelles de sécurité physique pour les sujets.

Pour éprouver cette hypothèse, notre réflexion s'est structurée autour d'un parcours en trois étapes complémentaires. Le premier chapitre a posé les fondements théoriques et méthodologiques de l'étude, croisant la théorie critique de la reconnaissance d'Axel Honneth avec le dualisme perspectiviste de Nancy Fraser et la reconnaissance narrative de Paul Ricœur, afin de conceptualiser les dynamiques de rapprochement intersubjectif. Le deuxième chapitre a examiné l'inscription de l'approche différentielle et de genre au cœur du Système intégral (SIVJRNR), analysant de manière critique la vérité narrative de la Commission de la vérité (CEV) et la juridicisation historique des crimes sexuels par l'ouverture du Macro-cas 11 de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP). Enfin, le troisième chapitre a déplacé la focale sur les territoires pluriethniques du Cauca pour analyser comment cette reconnaissance symbolique et rituelle résonne au niveau communautaire face aux butées de l'enlisement de la redistribution et de la persistance de la guerre.

Les résultats de cette recherche confirment pleinement notre hypothèse de départ : la reconnaissance des vécus genrés constitue un levier éthique, psychosocial et symbolique indispensable de la réconciliation communautaire, mais elle demeure structurellement impuissante tant qu'elle est dissociée de réformes redistributives profondes. En Colombie, l'important écart d'exécution (*l'implémentation gap*) documenté par l'Institut Kroc (les engagements liés au genre n'atteignent que 13 % de réalisation complète à la fin de l'année 2025, contre 36 % pour l'accord général), les difficultés d'accès à la terre, la persistance des violences dans certains territoires et les inégalités sociales qui continuent de marquer les populations rurales rappellent cruellement que la justice transitionnelle ne peut atteindre

pleinement ses objectifs lorsqu'elle demeure dissociée de réformes structurelles. Sans cette articulation concrète, l'égalisation statutaire des identités s'expose au risque de se figer dans une pure « reconnaissance de papier », impuissante à subvertir la « colonialité du pouvoir », la précarité foncière et les structures patriarcales qui continuent d'asphyxier les périphéries rurales.

Cette recherche présente néanmoins certaines limites. En premier lieu, le choix d'une revue qualitative et documentaire implique un accès indirect à la parole des victimes, les récits analysés ayant déjà subi un processus « d'entextualisation » et de lissage par les instances administratives de l'État transitionnel. Ce filtre institutionnel comporte toujours le risque d'épurer la parole brute de ses dimensions les plus transgressives et politiques pour l'enfermer dans une catégorie figée de pure vulnérabilité passive la « victime souffrante » et docile , dépolitisant ainsi ses revendications foncières radicalisées. En deuxième lieu, l'analyse se heurte à ce que Valérie Rosoux nomme la « désynchronisation des horloges ». Alors que les institutions de la transition (CEV, JEP) sont contraintes par des calendriers politiques et administratifs pressés de produire des résultats stabilisés, le temps individuel et territorial de la reconstruction psychique et de la guérison communautaire s'inscrit dans la lente circularité des générations. À cet égard, mesurer la portée d'une réconciliation « épaisse » avec seulement dix ans de recul (2016-2026) pose un double défi, à la fois temporel et conceptuel. À ce stade, nous n'observons que les prémices d'une dynamique embryonnaire, hautement réversible, dont la véritable trajectoire ne s'évaluera qu'à l'échelle des générations. De plus, isoler la « reconnaissance symbolique » comme cause exclusive du rapprochement local relève de l'illusion méthodologique : ce processus s'imbrique dans un nœud complexe de variables sécuritaires, foncières et politiques.

En définitive, si le cas colombien constitue aujourd'hui une référence internationale en matière d'intégration du genre dans la justice transitionnelle, il rappelle également qu'une paix durable ne peut être construite sur la seule reconnaissance des souffrances passées. Celle-ci doit s'accompagner d'un engagement constant en faveur de la justice sociale, de l'égalité et de la protection effective des populations. C'est à cette condition que la reconnaissance des expériences genrées pourra pleinement contribuer à une réconciliation communautaire durable et à la consolidation d'une paix véritablement inclusive.

BIBLIOGRAPHIE :

- Amnesty International. (2004). *Colombie : Le corps des femmes, un champ de bataille* (Index AI AMR 23/046/2004). https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/09/amr230462004fr.pdf
- Andrieu, K., & Girard, C. (2015). "Guérir pour prévenir" : repenser la paix à travers les mécanismes transitionnels de justice et de sécurité. Quaderni, 87, 73-100. https://doi.org/10.4000/quaderni.894
- Antton Maya. (2020). *La justice transitionnelle au-delà de la transition : le cas de la communauté autonome basque* (Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour / Universidad del País Vasco). ⟨NNT : 2020PAUU2087⟩. ⟨tel-03628356⟩
- Baril, A. (2007). De la construction du genre à la construction du « sexe » : les thèses féministes postmodernes dans l'œuvre de Judith Butler. *Recherches féministes*, 20(2), 61–90. https://doi.org/10.7202/017606ar
- Barrera Téllez, A. M. (2022). Mémoires insurgées de la violence politique en Colombie : Les récits autobiographiques des expériences d'ex-combattantes. Les cahiers du CEDREF, (25).
- Bouvier, V. M. (2016). *Gender and the Role of Women in Colombia's Peace Process*. United States Institute of Peace. https://pasc.ca/fr/article/analyses-genrees-et-role-des-femmes-dans-le-processus-de-paix-en-colombie
- Bowen, G. A. (2009). Document Analysis as a Qualitative Research Method. Qualitative Research Journal, 9(2), 27-40. DOI : 10.3316/QRJ0902027.
- Braconnier Moreno, L. (2020). Vérités plurielles et justice transitionnelle en Colombie. *La Revue des droits de l'homme*, 18. https://doi.org/10.4000/revdh.10023
- Braconnier Moreno, L., & Weill, S. (2025). La Juridiction spéciale pour la paix en Colombie : Un laboratoire de justice transitionnelle-restaurative. *Les Cahiers de la Justice, 2025*(1), 63-79. https://doi.org/10.3917/cdlj.2501.0063
- Braun, V., & Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77-101.
- Brites Osorio, A. (2025). Note de synthèse de la thèse doctorale *Repenser la justice transitionnelle à partir du cas colombien : le vivant comme victime des conflits armés*. *Conflictualité*, (3). https://doi.org/10.25965/confdhmp.490
- Caillé, A. (2007). *La Quête de reconnaissance. Nouveau phénomène social total*. Paris, La Découverte.

- Carré, L. (2013). La reconnaissance et ses luttes. Dans *Axel Honneth*. Éditions Michalon. https://shs.cairn.info/axel-honneth--9782841867158-page-33?lang=fr
- Cockburn, C. (2004). 2. The Continuum of Violence: A Gender Perspective on War and Peace. In W. Giles & J. Hyndman (Ed.), Sites of Violence: Gender and Conflict Zones (pp. 24-44). Berkeley: University of California Press. https://doi.org/10.1525/9780520937055-004
- COLE E., 2014. State of the art. Reconciliation as a peacebuilding practice : new questions, new ideas, *USIP Insights Newsletter, Automne*.
- Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición (CEV). (2022). *Hay futuro si hay verdad: Informe final de la Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición*. CEV.
- Conseil des droits de l'homme. (2012). Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff (A/HRC/21/46). Nations Unies. https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g12/158/59/pdf/g1215859.pdf
- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antidiscrimination Politics. *University of Chicago Legal Forum*, 1989(1), 139-167
- Crenshaw, K. (2005) . Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur. *Cahiers du genre*, 39, 51-82.
- Creswell, J. W. (2013). *Qualitative inquiry and research design: Choosing among five approaches* (3rd ed.). SAGE Publications.
- Davis, L. (2021). *Under-reported, Under-represented: LGBTQIA+ Persons in the Colombian Peace Process*. New York : MADRE & CUNY School of Law.
- de Greiff, P. (2014). Justice and Reparations. In *The Oxford Handbook of Transitional Justice*. Oxford : Oxford University Press.
- Denef, M. (2024). *Du droit des victimes aux réparations ethniques. Citoyennetés autochtones et afrocolombiennes au croisement de la justice transitionnelle et du multiculturalisme* (Thèse de doctorat, Université de Bordeaux). https://theses.hal.science/tel-04774007
- Ferry, J.-M. (1996). *L'éthique reconstructive*. Paris : Éditions du Cerf.
- Fraser, N. (2003). Social Justice in the Age of Identity Politics: Redistribution, Recognition, and Participation. In N. Fraser & A. Honneth, *Redistribution or Recognition? A Political-Philosophical Exchange* (pp. 7-109). London : Verso

- Fraser, N. (2011). Repenser la reconnaissance. Dans *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution* (pp. 71–92). La Découverte. https://shs.cairn.info/qu-est-ce-que-la-justice-sociale--9782707167897-page-71?lang=fr
- Global Survivors Fund. (2024). *Colombia: Country briefing*. Global Survivors Fund. https://www.globalsurvivorsfund.org/wp-content/uploads/2025/09/GSF_CountryBreifingColombia_EN_1124.pdf
- Gready, P., & Robins, S. (2014). From Transitional to Transformative Justice: A New Agenda for Practice. *The International Journal of Transitional Justice*, 8, 339–361. https://doi.org/10.1093/ijtj/iju013
- Guéguen, H., & Malochet, G. (2014). *Les théories de la reconnaissance* (Nouvelle éd.). La Découverte. https://shs.cairn.info/les-theories-de-la-reconnaissance--9782707178268?lang=fr
- Guérin, I., Guétat-Bernard, H., & Verschuur, C. (2015). Le genre, un outil nécessaire d'analyse pour le changement social. Dans C. Verschuur, I. Guérin et H. Guétat-Bernard (dir.), *Sous le développement, le genre* (pp. 25–39). IRD Éditions. https://doi.org/10.4000/books.irdeditions.8766
- Halpern, C. (2013). *Parcours de la reconnaissance. Trois études, de Paul Ricœur*. Dans *La reconnaissance*(pp. 16-17). Éditions Sciences Humaines.
- Honneth, A. (2002). *La lutte pour la reconnaissance* (P. Rusch, trad.). Éditions du Cerf. (Ouvrage original publié en 1992)
- Iniciativa Barómetro, Matriz de Acuerdos de Paz, & Instituto Kroc de Estudios Internacionales de Paz. (2020). *Hacia la implementación del enfoque de género en el Acuerdo Final de Paz de Colombia: Avances, oportunidades y retos*. University of Notre Dame.
- International Center for Transitional Justice (ICTJ). (2008). *What is Transitional Justice? A Backgrounder*. https://www.ictj.org
- Joinet, L. (1997). *Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques)* (Rapport final révisé, ONU Doc. E/CN.4/Sub.2/1997/20). Commission des droits de l'homme de l'ONU.
- Kroc Institute for International Peace Studies. (2019). *Gender Equality for Sustainable Peace. Second Report on the Monitoring of the Gender Perspective in the Implementation of the Colombian Peace Accord*. Notre Dame : University of Notre Dame

- Kroc Institute for International Peace Studies. (2020). *Hacia la implementación del enfoque de género en el Acuerdo Final de Paz de Colombia: Avances, oportunidades y retos*. University of Notre Dame.
- Kroc Institute for International Peace Studies. (2022). *Las víctimas al centro: estado de la implementación del enfoque de género en el Acuerdo Final de Paz de Colombia*. Notre Dame : University of Notre Dame.
- Kroc Institute for International Peace Studies. (2023). *Siete años de implementación del Acuerdo Final de Paz en Colombia: Avances y desafíos*. University of Notre Dame.
- Kroc Institute for International Peace Studies. (2025). *Noveno informe sobre el estado de la implementación del enfoque de género en el Acuerdo Final de Paz de Colombia*. University of Notre Dame.
- Lacroix, J., & Rosoux, V. (2024). Justice ou réparation ? *Esprit*, (3), 35-39.
- Lefranc, S. (2011). Réconciliation. Dans M. Marzano (dir.), *Dictionnaire de la violence*. Presses universitaires de France.
- Lefranc, S. (2024). Justice transitionnelle. Dans *Dictionnaire politique de l'Amérique latine*. Éditions de l'IHEAL. https://sciencespo.hal.science/hal-04364012
- Leman-Langlois, S. (2003). La mémoire et la paix. *Déviance et Société*, 27(1), 51-60.
- Martin, G. (2018). La Colombie entre post-accord et post-conflit. *Hérodote*, 171(4), 45–66. https://doi.org/10.3917/her.171.0045
- Mélanie Gourarier. Raewyn Connell et la masculinité hégémonique. Dictionnaire des inégalités et de la justice sociale, 2018. ⟨hal-03320144
- Molina Torres, N. S. (2024). *Comment se faire entendre ? Une sociolinguistique de l'écoute des mouvements associatifs colombiens pour la paix à Paris* (Thèse de doctorat, Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3). ⟨NNT : 2024PA030060⟩. ⟨tel-05000674⟩
- Moscovici, D. (2020). *Genre et sortie de conflit armé. Une étude de la réincorporation des combattantes des FARC dans le cadre des accords de paix de La Havane* (Mémoire de master, Université Toulouse Jean Jaurès).
- Nations Unies, Comité des droits de l'homme. (2023). *Réponses de la Colombie à la liste de points concernant son huitième rapport périodique* (CCPR/C/COL/RQ/8). https://docs.un.org/fr/CCPR/C/COL/RQ/8

- Natvig, K. S., Wimpelmann, T., Wardak, M., Romero, M. I., & Forster, R. (2021). *Norway's Contribution to Women's Participation in Peacebuilding: A Case Study Analysis from Afghanistan, Colombia and Nordic Women Mediators Network*. Scanteam/Norad.
- Rábago Dorbecker, M. (2022). Création de subjectivité dans les commissions de la vérité en Amérique latine : classe, genre et ethnicité. *IdeAs*, (20). https://doi.org/10.4000/ideas.14449
- Ricoeur, P. (1990). *Soi-même comme un autre*. Éditions du Seuil.
- Ricœur, P. (2004). *Parcours de la reconnaissance*. Paris : Stock.
- Rondeau, D. (2021). Éthique reconstructive et commissions de vérité et de réconciliation. *Revue des sciences sociales*, 65, 104–111. https://doi.org/10.4000/revss.6793
- Rosoux, V. (2015). Réconciliation post-conflit : à la recherche d'une typologie. *Revue internationale de politique comparée*, 22(4), 557-576.
- Rosoux, V. (2014). Portée et limites du concept de réconciliation : Une histoire à terminer. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 45(3), 21–47. https://doi.org/10.3917/receo.453.0021
- Rosoux, V. (2016). Rwanda : Les risques d'une réconciliation idéalisée. *Déviance et Société*, 40(3), 309–326. https://doi.org/10.3917/ds.403.0309
- Rudling, A. (2024). *The Colombian Commission for the Clarification of Truth, Coexistence and Non-Repetition and conflict-related sexual violence* (CMI Report No. 4). Chr. Michelsen Institute. https://www.cmi.no/publications/9383-the-colombian-commission-for-the-clarification-of-truth
- Saba Perez, K., Cossette, L., Haugaard, L., & Sánchez-Garzoli, G. (2019). *The fight for inclusion: Advocating for a gender-sensitive implementation of the Colombian peace accords*. Latin America Working Group Education Fund & Washington Office on Latin America. https://www.lawg.org/wp-content/uploads/Advocating-for-a-Gender-Sensitive-Implemantation-of-the-Colombian-Peace-Accord.pdf
- Sanchez Parra, T. (2023). The Colombian Truth Commission's work on reproductive violence: Gendered victimhood and reproductive autonomy. *Feminist Review*, 135, 28 44. https://doi.org/10.1177/01417789231205318
- Séraphin, G. (2004). La lutte pour la reconnaissance – Axel Honneth, Paris, Cerf, 2000, 232 p. *Recherches familiales*, 1(1), 149–155. https://doi.org/10.3917/rf.001.0149

- Strohbach, J. (2022). *« Si así son las marchantes, que rico echarles gases » : discours institutionnel producteur de violence sexuelle lors du paro nacional de 2021 en Colombie* (Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa).
- Turgis, N. (2015). La justice transitionnelle, un concept discuté. *Les Cahiers de la Justice*, 2015(3), 333-342. https://doi.org/10.3917/cdlj.1503.0333
- Uprimny Yepes, R., & Saffon Sanín, M. P. (2005). Transitional justice, restorative justice and reconciliation: Some insights from the Colombian case. Dejusticia. https://www.dejusticia.org/en/transitional-justice-restorative-justice-and-reconciliation/
- Van den Avenne, Cécile. 2019. « La fabrication textuelle du "français africain" : *entextualisation, mises en scènes, réceptions ». Langue française 202 (2) : 61-75.* https://doi.org/10.3917/lf.202.0061
- Vergel Tovar, C. (2012). La violence sexuelle dans le conflit armé colombien : de la dénonciation au recours à la justice. *Revista Derecho del Estado*, (29), 233-263.
- Verdussen, M., & Rosoux, V. (2023). L'éthique reconstructive dans la transition « post-conflit armé ». Dans P. Coppens, M. de Nanteuil, I. Ferreras et M. Verdussen (dir.), *La démocratie à l'épreuve : Entre transitions constitutionnelles et défi écologique* (pp. 121–133). Éditions Le Bord de l'eau. https://shs.cairn.info/la-democratie-a-lepreuve--9782356879271-page-121?lang=fr
- Yin, R. K. (2018). *Case study research and applications: Design and methods* (6th ed.). SAGE Publications